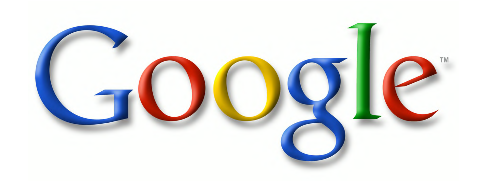
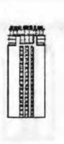










HAINAUT.

ÉLOGE

DE

BAUDOUIN DE CONSTANTINOPLE,

AVEC

NOTES ET DOCUMENTS.



MONS.
MASQUILLIER ET LAMIR, IMPRIMEURS.

1856.



BAUDOUIN DE CONSTANTINOPLE.

BULLE D'OR DE BAUDOUIN DE CONSTANTINOPLE.

ÉLOGE HISTORIQUE

DE

BAUDOUIN DE HAINAUT,

COMTE DE FLANDRE,

EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE

ET DE ROMANIE;

AVEC LES CHARTES EXACTES DE L'AN M.CC,

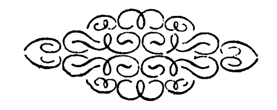
des Lettres des empereurs Baudouin et Henri de Hainaut

ET DES NOTES

PAR

Camille WINS,

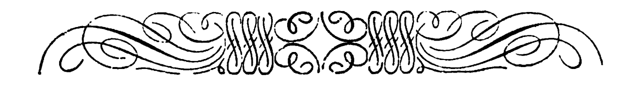
Président de la Société des Sciences du Hainaut,
Secrétaire des Bibliophiles belges,
Membre-correspondant de l'Institut historique de France
et de plusieurs autres Sociétés savantes.



MONS.
25, Rue Grande,
MASQUILLIER & LAMIR, IMPRIMEURS.

1856.

DISCOURS D'OUVERTURE.



SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

XXII.e ANNIVERSAIRE.

SÉANCE PUBLIQUE.

CHERS ET HONORABLES COLLÈGUES,

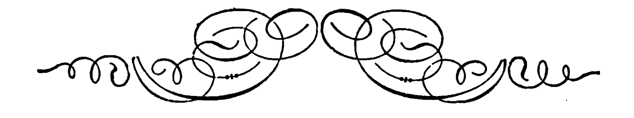
La ville de Mons désire voir ériger dans ses murs, à la gloire du Législateur du Hainaut, une statue équestre. Voulant contribuer autant qu'il est en elle, au juste hommage dû à la mémoire de Baudouin VI, Notre Société avait

demandé, dans ses concours [1], l'éloge de ce prince illustre et malheureux. Qu'il me soit permis, Messieurs, d'apporter ma faible part à cet autre monument, tout littéraire, que réclame à tant de titres le plus célèbre de nos Comtes ; — j'ai besoin d'un peu d'attention et de beaucoup d'indulgence, votre bienveillance ordinaire me les accordera.



---

[1] Programmes de 1853 et de 1854.



BAUDOUIN DE HAINAUT,

COMTE DE FLANDRE,

EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE

ET DE ROMANIE.

INTRODUCTION.

On a prétendu que le Hainaut était une terre allodiale ne relevant que *de Dieu et du Soleil.*

Quoique l'histoire ne consacre pas cette altière devise, notre Comté formait à la fin du XII.[e] siècle, l'un des États secondaires les plus puissants de l'Europe. Ses princes étaient grands parmi ceux qui ne portaient point de diadème; les ducs, les rois voisins, les empereurs d'Allemagne recherchaient à l'envi leur alliance et leur amitié. C'est que les Comtes de Hainaut

fesaient souvent pencher la balance du côté où ils jetaient leur épée. Ils pouvaient en effet mettre sur pied en peu de temps, une armée nombreuse, aguerrie, et leurs domaines hérissés de forteresses vaillamment défendues par les habitants, opposaient de toutes parts aux ennemis d'infranchissables barrières.

A cette même époque, la Flandre osait déjà lutter contre la monarchie française, et plus d'une fois, la victoire avait couronné ses drapeaux.

Mais il existait entre ces belles provinces de notables différences.

**

Le Hainaut, essentiellement féodal, était couvert de fiefs et d'arrière-fiefs. Enfermés dans leurs châteaux, ses Chevaliers, toujours en armes, ne songeaient qu'aux batailles ; au lieu que leurs vassaux, paisibles et soumis, n'avaient d'autre occupation que l'agriculture. — Il en était tout autrement des Cités flamandes : fières de leur industrie naissante, folles d'indépendance, elles fondaient sur le commerce et les libertés communales leur richesse et leur gloire.

Réunis un moment sous Baudouin-de-Mons, un pacte de famille avait bientôt séparé les deux comtés. — C'est en vain que Richilde s'oppose au félon Robert ; le Mont-Cassel lui devient doublement fatal. Vaine-

ment encore cherche-t-elle à faire prévaloir les droits de son dernier fils ; à son légitime souverain voulant l'exécution des lois, la bourgeoisie flamande préfère l'injuste possesseur qui lui concédait des priviléges. Malgré sa soumission à Théodouin de Liége, la valeureuse Comtesse ne peut parvenir à se venger. Abandonnée de ses Hauts-Alliés, cette héroïne est vaincue à Saint-Denis-en-Brocqueroye, aux portes de sa capitale, et Baudouin II se trouve forcé de renoncer à l'héritage fraternel.

***

Réduite au Hainaut, la Maison de Flandre, qui protesta toujours et par ses ligues et par ses combats, possédait certes encore un magnifique apanage. Dans sa sagesse, elle s'identifia avec sa nouvelle patrie, s'y rendit populaire en travaillant à sa prospérité et parvint à l'illustrer par son courage et ses vertus.

**

Trois Baudouin principalement ont marqué dans l'histoire.

Après la sage régence de sa mère Yolande, Baudouin IV, époux d'Alice, fille de Godefroid, comte de Namur, prit jeune encore les rênes du gouvernement.

Tandis que son administration ferme et douce maintenait la concorde et la tranquillité parmi ses sujets, sa vigilance prudente entourait de fortifications et de larges fossés, Mons, Binche, le Quesnoy et plusieurs autres villes de son territoire, auquel il annexa Braine, Ath et Chimay, avec la Châtellenie de Valenciennes et la Seigneurie d'Ostrevant.



Pendant que le Hainaut voyait s'accroître sa stabilité comme son importance, la Flandre affaiblie avait été déchirée par des luttes intestines et des changements de dynastie. Baudouin-à-la-Hâche était mort sans postérité, désignant pour son successeur le fils de sa tante Adèle, reine de Danemarck. Mais Charles-le-Bon fut peu après, assassiné à Bruges, et comme il ne laissait pas d'enfant, le roi Louis-le-Gros, en qualité de Seigneur-suzerain représentant Charles-le-Chauve, avait donné l'investiture à son beau-frère, Guillaume Cliton, qui se disait aussi duc de Normandie. Les Flamands hésitèrent à le reconnaître. Ils soutenaient que d'après le régime de la féodalité, l'héritier de Charles était Thierri, comte d'Alsace,

son cousin-germain, qui descendait de Gertrude, seconde fille de Robert 1er. Une guerre s'était engagée, et Guillaume combattu par son compétiteur, avait succombé à ses blessures devant Alost.

Baudouin de Hainaut crut la situation favorable pour reconquérir la succession d'Arnould. Soutenu par l'Évêque de Liége, aidé de son beau-père, protégé par le roi d'Angleterre et tranquille sur les dispositions de la France, il redemanda Douai que le-Frison avait obrepticement enlevé à son aïeul. Le Comte entra dans l'Artois quoique Thierri fût à la Terre-Sainte; il y fit même de tels ravages, qu'il contraignit d'Alsace à revenir pour défendre ses frontières. — Cependant les forces des parties belligérantes semblaient se contre-balancer, et leurs victoires ainsi que leurs revers, n'entraînaient que des pertes douloureuses et des collisions sans résultats. Les fiers adversaires songèrent donc à la paix. Pour la rendre durable, ils résolurent de la cimenter par l'union de leurs enfants. — Un mariage avait donné le Hainaut à la Flandre, un mariage allait rendre la Flandre au Hainaut.

Le comte d'Ostrevant épousa au Quesnoy la belle Marguerite d'Alsace. Leurs noces se célébrèrent avec beaucoup de magnificence; l'empereur Frédéric-Barberousse y assista. L'année suivante vit naître d'eux Isabelle de Hainaut qui, dix ans plus tard, devint la fiancée de Philippe-Auguste. Le contrat anténuptial se passa à Mons, et après les épousailles au château de Bapaume, la jeune et jolie reine de France, issue du sang carlovingien, fut couronnée dans S.t-Denis.

Ravi de l'alliance de sa nièce avec son ancien pupille, le comte Philippe d'Alsace, qui avait succédé en Flandre à son père, donna pour dot à l'épousée les parties méridionales de ses possessions: elles composèrent ensuite le comté d'Artois. Il avait obtenu de Louis VII la promesse de la survivance du Vermandois, si, ce qui arriva, Élisabeth, sa femme, décédait sans génération. Ces stipulations, empreintes de plus de calcul que de bonne politique, étaient attentatoires à l'intégrité de la Flandre indivisible et dès lors contraires à ses constitutions. C'était ratifier les usurpations de Lothaire, provoquer les malheureux conflits qui désolèrent le midi de la Belgique, et amener les envahissements successifs des rois de France dans la Flandre et dans le Hainaut, objets de leurs éternelles convoitises.

L'œuvre patiente du Bâtisseur fut continuée avec persévérance par son fils Baudouin V, dit le Courageux. Ce prince fortifia de plus en plus son domaine, qui finit par s'agrandir au-delà de ses espérances. Créé Marquis de Namur, déclaré Seigneur de La Roche et de Durbuy, ce guerrier intrépide et courtois, que l'empereur Henri VI fit Prince-d'Empire et son Homme-lige, avait soumis ses nouvelles terres à sa domination et, par la victoire de Neuville, fait cesser les tergiversations continuelles de son oncle, Henri-l'Aveugle.

D'autre part, Philippe d'Alsace, lors d'un premier voyage en Asie, avait solennellement présenté sa sœur à ses barons réunis à Lille, comme son unique héritière. Treize ans après, le comte de Flandre était parti pour la croisade avec beaucoup de seigneurs hennuyers; parmi eux, Jacques d'Avesnes qui tomba si glorieusement à Antipatride. — Après avoir, en passant, châtié les Maures dans les Algarves et ruiné Cadix, il avait été atteint de la peste devant Saint-Jean-d'Acre. Disposé à quitter la Palestine, le roi Philippe aurait bien voulu tenir cette mort cachée, afin d'en profiter, sous prétexte que son vassal n'avait point d'héritier mâle, mais des voyageurs l'apprirent, à Borgo-San-Donino, à Gislebert qui se rendait en ambassade en Italie, auprès de l'Empereur des Romains. Le chancelier du Hainaut expédia immédiatement à son maître un mes-

sager qui fit tant diligence, que le comte Baudouin, averti huit jours plus tôt que les Français, put entrer avant eux dans la Flandre. La comtesse Marguerite l'accompagnait. Les Flamands l'avaient revue avec allégresse et lui avaient généralement promis obéissance et fidélité.

**

Les faits étaient consommés. Le roi Philippe-Auguste se contenta de l'hommage de son beau-père, qui abandonna quelques villes limitrophes à son petit-fils, Louis de France. Pourtant, le Comte laissa à Mathilde de Portugal, que dans un jour de ressentiment son beau-frère avait épousée, la jouissance du douaire étendu qui lui avait été assigné par ses conventions matrimoniales.

****

Ainsi Baudouin commanda sans plus de partage à de vastes pays, bornés à l'occident par la mer du Nord; à l'est par le Luxembourg; au septentrion par le Brabant et au midi par la Champagne et l'Artois.

Une telle puissance, en ces temps-là, pouvait donner l'essor à une souveraineté aussi importante que celle de nos ducs de Bourgogne qui firent depuis fleurir et

respecter nos belliqueuses contrées. Elle pouvait changer l'avenir d'une nation voisine, en ramenant chez nous le siége du royaume des Francs. Mais alors les grands potentats seuls commençaient à comprendre les irrésistibles effets de la centralisation monarchique. Aussi est-ce à regret, que l'on voit Baudouin-le-Magnanime entamer lui-même le laborieux édifice qu'il avait élevé au prix de tant d'or, d'héroïsme et de sang. — Il mourut à Mons, après vingt-quatre années de règne, le 17 décembre 1195, ayant disposé, par testament, du Marquisat de Namur en faveur de Philippe-le-Noble, son second fils, à la condition toutefois qu'il relèverait de son frère. — Sa couronne, encore riche, échut à Baudouin VI, son fils aîné, dont l'étonnante destinée fait le sujet de ce discours.



BAUDOUIN DE CONSTANTINOPLE.

§ I.

Le mois de juillet 1171 vit naître au donjon de Valenciennes, un jeune prince qui devait aller s'asseoir sur le trône des Césars.

Un accident déplorable troubla les fêtes données à propos de cet heureux événement. Les feux de joie allumés par le peuple, se communiquèrent aux maisons et firent éclater un violent incendie qui dévora la moitié de Valenciennes. Sinistre augure ! Le ciel annonçait-il que le nouveau gage de tendresse donné par Marguerite à son illustre époux, serait inopinément arrêté dans sa carrière brillante par une affreuse catastrophe?

Mais, dans la félicité, comment songer aux mauvais jours! Tout semblait concourir pour assurer à l'héritier des Comtes de Hainaut les faveurs de la Providence et les splendeurs de la terre. La nature même s'était plu à le combler de ses meilleurs dons.

— BAUDOUIN, descendu des hommes du Nord, était blond et d'une haute stature. Son charmant visage, aux yeux doux, aux lèvres souriantes, révélait une noblesse, une candeur qui inspiraient à la fois le respect et l'affection. A voir son abord ouvert ainsi que la grâce de ses manières, on ne savait ce qu'on devait le plus admirer en lui, de la modestie de son caractère ou de la distinction répandue sur toute sa personne. Il était adroit, rempli d'ardeur, rompu à tous les exercices du corps, et rien n'égalait sa bravoure, si ce n'était la force de son âme.

Son hymen avec Marie, fille de Henri-le-Libéral, comte palatin de Champagne et de Troyes, quoique décidé en 1185 à Château-Thierry, ne fut contracté que le 6 janvier 1186. Jeanne et Marguerite furent leurs uniques enfants; — nous n'avons point à nous occuper des orageuses péripéties de leurs vies agitées.

Au décès de sa mère, arrivé le 15 septembre 1194, Baudouin (IX) avait hérité de la Flandre, mais par une

déférence louable, il en avait laissé la direction à son vieux père. Ce n'est donc que l'année d'après qu'il porta son double sceptre, consommant avec générosité l'abandon de Namur et donnant sagement sa ratification à l'accord fait avec le duc de Brabant et de Lothier.

Des ouragans terribles, suivis d'une longue famine, affligèrent les Comtés au commencement de son gouvernement. Pour soulager les misères enfantées par ces fléaux dévastateurs, sa prévoyance établit des greniers publics et son humanité répandit d'abondantes largesses.

Fidèle à tous ses devoirs, le jeune Souverain s'empressa d'aller à Compiègne rendre l'hommage à la France. Il y montra tant de courtoisie, que le roi satisfait, lui donna gracieusement la principauté de Mortagne. — Henri, qui l'avait en grande solennité, à Spire, autrefois armé chevalier, le vit bientôt reconnaître aussi, dans Metz, la mouvance de l'Empire. Le Comte de Hainaut n'oublia pas davantage l'Évêque de Liége, ni le roi d'Angleterre pour le petit fief de bourse qu'il en recevait. Même, à l'instigation des cités flamandes qui avaient toujours les yeux tournés vers les Iles britanniques, il obtint en 1197 de Richard-Cœur-de-Lion, son cousin, le renouvellement du traité

offensif et défensif qu'il avait signé le 8 septembre 1195 avec le comte de Morton. Il fallait de toute nécessité aux industrieux Flamands, des rapports continuels avec les marchands anglais. — D'un autre côté, la France était un danger permanent, l'Angleterre un soutien intéressé.

***

A l'exemple de Thierri, Philippe d'Alsace avait consolidé la Flandre par de sages institutions. Il avait protégé le négoce et favorisé l'émancipation des communes. Les droits odieux de morte-main avaient été abolis et les populations affranchies de tout servage.

Le successeur des d'Alsaces n'eut qu'à sanctionner leurs équitables ordonnances. Il y ajouta néanmoins encore, en donnant une seconde charte à Grammont et en établissant avec le Limbourg et Cologne les relations commerciales les plus profitables. Il avait aussi réglementé les péages, décrété l'uniformité des poids et mesures, libéré les étrangers des redevances municipales et bâti des hôtels de ville à Alost et à Ypres. Sous lui, les bourgeois de Gand jouissaient déjà de la liberté individuelle, du port d'armes, de la faculté de disposer de leur avoir, et ces franchises allaient s'étendre partout.

Les Flamands, libres et enrichis, paraissaient n'avoir plus rien à désirer. Intérieurement, ils restaient froissés du démembrement des parties artésiennes du Comté, opéré par l'oncle de Baudouin. Pour les recouvrer, ils portèrent celui-ci à déclarer la guerre à la France.

L'armée flamande est bientôt prête à entrer en campagne. En juillet 1197, elle ravage le Tournaisis, surprend Péronne et Roye, et se rend maîtresse de Douai. L'invasion est si rapide que les compagnies avancées, après avoir traversé le Cambrésis, parviennent jusqu'à Compiègne. A la vue des soldats ennemis venant secourir Arras qu'il cernait, leur chef feint de céder et se laisse poursuivre jusqu'à l'Yzer. C'était une subtile manœuvre. Là, Baudouin fait rompre les ponts, lever les écluses, détruire les routes, intercepter les convois. Son active sagacité crée mille obstacles derrière les bataillons français qui se voient en un instant, environnés de tous côtés et sans vivres, au milieu de marais impraticables. Dans ce péril, le futur vainqueur de Bouvines semble abaisser sa fierté, il offre d'ouvrir des conférences à Bailleul et de rendre les terres contestées. Le généreux Comte de Flandre croit à la parole d'un roi ; mais Philippe-Auguste échappé à une défaite honteuse, fait répondre avec ironie « Qu'on ne doit rien à un vassal révolté. »

Baudouin indigné, après avoir porté secours au nouvel empereur d'Allemagne, Othon, qu'il avait fait élire, se remet aussitôt à la tête de ses légions et rentre dans l'Artois en septembre 1198. Il reprend Aire, fait capituler S.t-Omer et au printemps suivant, s'empare de Lillers, de la Gorgue, de Richebourg et d'Ardres. Le 18 août 1199, il fait alliance avec Jean-sans-Terre à La Roche-Andely et, à force de hardiesse et de hauts faits, après deux années de combats, oblige son beau-frère et oncle à lui demander la paix. Elle est conclue à Péronne le 6 janvier 1200. Cette paix glorieuse lui laisse tout ce qu'il a conquis, et de plus l'Avouerie de Béthune avec le relief du Comté de Guines. — Le Fossé-Neuf, que Baudouin de Lille avait fait creuser pour s'opposer aux incursions de l'empereur Henri III, forma la limite des États respectifs.

***

Le Comte Baudouin affectionnait particulièrement le Hainaut. Il en parlait ordinairement la langue qu'il cultivait avec succès, car il aimait le *gay sçavoir*, était poète et joûtait dans les cours d'amour. Lettré comme son père, il avait institué une commission de chroniqueurs chargés de rechercher et de publier en français, les recueils qui furent connus sous le nom d'*Histoires baldouines*. La bonne foi, l'attachement, la patience éprouvée de ses Hennuyers appelaient sa pa-

ternelle sollicitude. Il diminua les impôts qui pesaient sur eux, réprima l'usure et mettant à profit la réunion de ses comtés, il encouragea dans son pays natal, les spéculations commerçantes et les idées progressives. Ce que Baudouin avait loyalement fait pour quelques bonnes villes de Flandre, il le fit pour le Hainaut tout entier. Il ordonna donc à ses clercs de transcrire les Coutumes locales, convoqua les États du Comté et, du consentement des Pairs, octroya le 26 juillet de l'an 1200, au Château de Mons où les plaids d'Hornu se tinrent désormais, deux chartes célèbres. L'une formulait le Réglement des successions en matière de fiefs fort répandus dans le Hainaut, l'autre était une *Paix* ou Code criminel qui ne reçut de modifications qu'en 1391 : ces précieux restes des temps passés reposent encore dans nos vieilles archives.

Tout souriait à Baudouin. L'ordre et l'équité régnaient dans ses possessions florissantes. Ses sujets l'aimaient comme un père et lui obéissaient ainsi qu'au plus puissant monarque: rien ne manquait à sa renommée ni à son bonheur. — Pourquoi faut-il que certains hommes soient inévitablement poussés par la fortune à des grandeurs éphémères? éclatants météores, ils brillent un instant dans l'espace et se dévorent en tombant. = Les destins devaient s'accomplir.

§ II.

Des hordes innombrables, sorties des sables de l'Arabie, avaient menacé l'Occident d'une servitude universelle. Le calife Omar s'était emparé du tombeau du Christ et l'étendard du Prophète s'avançait audacieusement jusqu'à Constantinople. Il est vrai qu'à la voix d'Urbain II, l'Europe unie pour la première fois dans une seule entreprise et comme arrachée de ses fondements, s'était précipitée de tout son poids sur l'Asie. Mais les masses de pèlerins conduites par des chefs inexpérimentés, avaient été anéanties sous le fer des Sarrasins ou par la perfidie des Grecs. Cependant Godefroid de Bouillon avait refoulé les Infidèles et relevé dans la Ville-Sainte, la croix des chrétiens.

Malgré des sacrifices et des efforts inouïs, les établissements des croisés n'avaient pas résisté longtemps. Guy de Lusignan, battu à Tibériade, avait perdu le sceptre de Jérusalem. — Vers la fin du XII.e siècle, comme la division existait parmi les enfants de Saladin, descendu dans la tombe, que des calamités avaient frappé l'Égypte et la Syrie, l'impétueux Innocent III,

récemment élevé au trône pontifical, s'efforça de ranimer la ferveur catholique, en montrant les circonstances comme manifestant les desseins providentiels.

Il était facile de remarquer que les mobiles des premières croisades ne subsistaient plus, car les serfs s'émancipaient, les Communes minaient le régime féodal et les souverains, qui avaient vu disparaître dans ces guerres lointaines leurs vassaux les plus redoutables, cherchaient à s'arroger un pouvoir absolu. Là, Jean-sans-Terre menait despotiquement ses barons; ici, Philippe-Auguste affermissait lesbases de sa royauté chancelante; plus loin, Henri VI avait naguère cherché à rendre l'empire héréditaire. La foi d'ailleurs faiblissait, et les douceurs de la civilisation asiatique avaient amolli les Européens devenus plus éclairés sur les vrais intérêts politiques. Dès lors on peut concevoir qu'à la cinquième expédition pour la Judée, le mont Golgotha fut le prétexte général; lesconquêtes, l'espoir des capitaines; le pillage, l'intention du soldat et les ports situés heureusement, le point de mire de toute la Chrétienté.

**

Nos régions devaient offrir une bien autre image. La piété la plus sincère n'avait jamais cessé d'animer la Flandre et la vaillance désintéressée des preux continuait à distinguer les Chevaliers hennuyers.

Aussi, quand à Escry-sur-Aisne, Foulques de Neuilly vint prêcher la nouvelle croisade au milieu d'un bruyant tournoi, notre Comte se rappela ses valeureux ancêtres : c'était Baudouin II vendant sa terre de Couvin pour accompagner Godefroid de Bouillon, petit-fils de Gerberge de Hainaut ; c'était le comte Robert-le-Jeune, monté l'un des premiers sur les murs de Jérusalem dont il refusa d'être le premier roi et où régna Foulques d'Anjou, son bisaïeul maternel ; c'était encore Thierri son aïeul; c'était enfin Philippe d'Alsace, mort à Ptolémaïs : qui tous avaient prodigué leurs biens et leurs vies pour la délivrance du S.t-Sépulcre. Dans son enthousiasme religieux, Baudouin jura de voler à la défense des chrétiens de la Palestine. Le comte Thibaut son beau-frère, Louis, comte de Blois et la noblesse française qui assistaient aux joûtes, firent le même serment.

A toutes les saintes prises d'armes, les légats du S.t-Père étaient venus à Mons dans S.te-Waudru réchauffer le zèle des fidèles, et toujours leur appel avait été entendu. En 1201, des docteurs de Sorbonne faisaient retentir de leurs entraînantes prédications, cette vaste église récemment rebâtie par Baudouin IV. La cérémonie qui avait eu lieu à S.t-Donat de Bruges, le 23 février, quand la vertueuse comtesse Marie fit le vœu touchant de suivre son époux, se renouvela avec

recueillement et avec pompe dans notre basilique. On vit la croix verte orner l'épaule droite de tous les assistants, entre lesquels se faisaient remarquer, après Henri de Hainaut et Jacques II d'Avesnes, Gautier de Ligne, Rénier de Trit, pair de Valenciennes, Gilles de Trazegnies, Ysembart de Berlaymont, Guillaume de Gommegnies, Baudri de Roisin, Vauthier de Bousies, Robert de Boussoit, Gautier de Maulde, Alexandre de Villers, Allard de Chimay et Wallerand de Haussy.

Le Comte de Flandre et de Hainaut, après avoir confié la régie de ses États à un Conseil présidé par le marquis de Namur son frère, part de Mons pendant les fêtes de la Pentecôte de 1202, se met à la tête de son imposante armée groupée sous Valenciennes, traverse la Champagne et la Bourgogne, s'arrête à Bâle, franchit le Jura, les Alpes et le Val-de-Trente, passe par Vérone et arrive à Venise où il séjourne dans l'île de S.t-Nicolas.

***

L'année précédente, les Comtes de Champagne et de Hainaut s'étaient assemblés pour délibérer sur les mesures propres à mener à bonne fin leur périlleuse entreprise. Le souvenir des cruautés d'Andronic et des

trahisons d'Alexis Comnène, avait fait adopter le judicieux parti d'effectuer le trajet par mer. Baudouin avait nommé deux des six députés qu'on expédia auprès des Vénitiens, pour leur proposer de fournir les galères nécessaires au transport des troupes.

Ce qui devait aider à la pieuse mission des croisés fut justement ce qui les en détourna. L'égoïste Venise avait trois passions à satisfaire, l'orgueil, l'avarice et la jalousie. Elle résolut de profiter adroitement de l'occasion que le hasard mettait en ses mains. La rivalité et de Pise et de Gênes l'importunait; puis, elle avait à étendre sa prépondérance sur terre et sur mer. Le sénat imposa des conditions dont les envoyés, trop pressés de faire réussir leur négociation et certains de répondre aux désirs de leurs seigneurs, n'apprécièrent ni les conséquences, ni l'immense portée. Ces clauses fatales stipulaient *plus de quatre millions de francs et le partage par moitié de toutes les conquêtes.*

La flotte vénitienne et 250 bâtiments légers attendaient dans les lagunes, les armées croisées; mais au moment de payer la traversée, les chevaliers étaient loin d'avoir complété la somme convenue. Baudouin, toujours loyal dans ses engagements, alla jusqu'à se dépouiller de ses diamants, de sa vaisselle et livra en outre tout ce qu'il parvint à emprunter. Il restait, hélas, encore 50,000 marcs d'argent à solder : c'était

l'un des piéges du Doge. — Le rusé Dandolo, ce myope aux vues longues, proposa comme un premier moyen conciliant de libération, de faire rentrer Zara sous le joug de la République. Cette ville qui s'était livrée au Roi de Hongrie, infestait selon lui, les eaux voisines, de ses incessantes pirateries. — Inutilement la Papauté menaça d'excommunication, qualifiant d'impie et de sacrilége cette irruption sur le territoire d'un prince occupé à combattre les Ottomans, l'armée navale remit sous la dépendance des Vénitiens qui se contentaient de l'absolution de la réussite, quelques places de l'Istrie et débarqua la veille de la S.t-Martin, devant les forts de Zara qui, cinq jours après, fut prise et saccagée. — Ces succès ne suffisaient point à l'ambitieuse cupidité de Venise. Non contente, de ne pas avoir été depuis Attila, inquiétée par les empereurs d'Orient, elle avait conçu l'audacieux projet d'abattre leur suprématie et d'envahir leurs possessions maritimes. — Tout conspirait pour elle.

**

Des révolutions de palais avaient ensanglanté les marches du trône byzantin. Isaac l'Ange, renversé par son frère qui lui avait fait crever les yeux, gisait dans un cachot et son fils était aussi prisonnier; mais un navire neutre avait recueilli le jeune Alexis. Guidé

par des avis secrets, il accourait de Venise pour implorer l'aide des flottes combinées. Le prince fugitif promettait, si l'on rétablissait son père, des subsides, des hommes, des vaisseaux, des approvisionnements; de plus, il affirmait que pour arriver à leur but sacré, c'était par le Bosphore que devaient passer les soldats de Jésus-Christ.

Baudouin voulait appareiller pour l'Égypte, sa destination. Le doge lui représenta que la saison était trop avancée et au printemps, il fit reparaître devant lui les ambassadeurs grecs qui vinrent réitérer leurs prières. Cette fois, le Comte de Flandre, n'écoutant que son cœur, pensa servir la cause du droit et de l'infortune, en se posant le défenseur du monarque suppliant. Il y réussit d'autant mieux, que Boniface de Mont-Ferrat dont les frères s'étaient alliés à la famille des Comnènes et Innocent qui désirait faire cesser la dissidence de l'Église grecque, accueillirent par intérêt les supplications d'Isaac.

Toujours constants dans leur système envahisseur, les Italiens exigèrent surtout du Prétendant qu'il leur remboursât les arriérés du passage.— Ils savaient bien, qu'en liant la question d'argent à la tyrannie qu'on allait exercer sur les consciences en obligeant les Grecs de rentrer dans l'Église romaine, ils continueraient à diriger à leur guise les éventualités. De sorte que les

lamentations d'un usurpateur, ancien ami des païens et perfide ennemi dans la troisième croisade, étouffèrent les gémissements de la Syrie désolée qui appelait avec angoisses l'assistance de ses frères. — L'armée-alliée, dont Baudouin, selon nos chroniques, avait été acclamé Amiral, n'eut plus qu'un cri pour la restauration d'Isaac et le 7 avril 1203, le vent gonflait sur l'Adriatique les voiles de ses navires.

***

Après une relâche de trois semaines et quelque hésitation que son commandant sut maîtriser, la flotte-unie quitte le 24 mai, Corfou où Alexis l'avait rejointe, longe le Péloponèse, touche à Négrepont, dépasse la mer Égée, laisse Abydos et vient jeter l'ancre dans le port de S.t-Étienne, à trois mille pas de Byzance.

De là, au crépuscule du 23 juin, Constantinople apparut aux yeux des alliés, aussi formidable par ses doubles remparts, que magnifique par ses fastueux édifices et ses splendides jardins. Cette création de Constantin-le-Grand, renfermait, outre d'inappréciables richesses, les chefs-d'œuvre des arts, les trésors de la science, les plus nobles reliques de l'ancienne Grèce et de la Rome d'Auguste; centre du luxe, elle surpassait en beauté comme en étendue, tout ce qu'avaient pu rêver les fils de l'Occident.

Le lendemain dès l'aube, le Comte Baudouin, ému à la vue de sa future conquête, arbore son pavillon et fait passer ses nefs à portée du trait, près de l'enceinte de la présomptueuse métropole qui n'est plus défendue que par des mercenaires. Les phalanges latines occupent Calcédoine, prennent terre près de Péra et, sans coup férir, mettent en fuite soixante-dix mille hommes et leur empereur dont elles ont orgueilleusement renvoyé le parlementaire. Jacques d'Avesnes enlève la tour de Galata; les vaillants marins forcent l'entrée du Golfe.

Pleins de confiance malgré leur petit nombre, soutenus par la foi, dédaignant leurs adversaires dégénérés, les guerriers de la Croix qui pouvaient voir sortir contre eux trois cent mille combattants, n'en décident pas moins l'attaque. Le Capitaine-général Baudouin, avec ses arbalétriers, a le dangereux honneur de former l'avant-garde et de diriger l'assaut, pendant que son frère Henri conduit le deuxième corps de bataille. Une galère de Termonde attachée à un navire italien rompt la chaîne qui fermait le port, et la flotille grecque est livrée à la destruction. Le vieux doge qui unissait l'élan et l'adresse à la prudence la plus habile, se fait porter en avant, abat vingt-cinq tours, met le feu aux premières rues de la place afin d'y jeter la confusion et court appuyer les Français

attaqués par Alexis III, qui est contraint à la retraite. Ce lâche tyran, se sauve la nuit dans une barque de pêcheur et va ensevelir sa honte à Zagora de Thrace. Le peuple, mobile flatteur de la victoire, brise les fers d'Isaac-l'Aveugle dont le fils radieux rentre triomphant dans Constantinople, le 18 juillet 1203, entre Dandolo et Baudouin constitué Gouverneur-militaire de la capitale.

***

Cependant le souverain-pontife enjoignait aux chevaliers croisés de garder leur serment. Pour le Comte de Flandre, il se montrait prêt à obéir, mais les persévérants Vénitiens engageaient insidieusement le Légat à insister sur la soumission du Patriarche et réclamaient avec une feinte obstination le restant de leur créance. Alexis-le-Jeune, associé à l'empire depuis le 1.er août, ne pouvait l'acquitter entièrement; il temporisait et cherchait tout à la fois à calmer ses sujets froissés dans leurs croyances et dans leur orgueil national. —Pendant ces délais, la discorde avait divisé les Grecs et les Latins. Des querelles s'étaient élevées, on en était venu aux mains, un quartier avait été brûlé : au milieu de ce tumulte, le protégé des croisés lui-même avait tenté d'incendier avec des brûlots et du feu grégeois, les vaisseaux de ses défenseurs. Pour comble de désordre, la sédition régnait au sein de l'Empire livré

aux horreurs de l'anarchie. L'insurgé Alexis Ducas, surnommé Murtzuphle, avait étranglé Alexis IV, s'était fait proclamer, et Isaac méprisé de tous pour sa faiblesse et ses tyrannies, mourait d'une manière mystérieuse.

Le Comte de Hainaut reconnut cette perfidie punique, dont Baudouin II fut victime à Nicée, et Thierri d'Alsace à Satalie. — La longanimité des confédérés fit place à leur indignation, car ils étaient évidemment le jouet d'un peuple avili, artisan du mensonge et de la fraude. — Baudouin en fut plus certain encore, quand il s'aperçut qu'on avait suspendu l'envoi des subsistances. Mais la rare perspicacité de ce vigilant capitaine ne pouvait être mise en défaut. Il chargea son frère de surprendre Philée qui était abondamment pourvue de munitions. — Quoique tombé dans une embuscade en revenant de son hardi coup de main, Henri de Hainaut résista vigoureusement à Ducas et rejeta les Impériaux derrière leurs boulevards.

**

Le voile était déchiré, on devait recourir aux armes. Les Latins irrités tiennent un conseil de guerre, déclarent Murtzuphle indigne de la royauté, recommencent, sous l'inspiration de Henri Dandolo, le siége de la ville coupable et, le 7 mars 1204, ils se partagent

d'avance l'empire des Grecs. Leurs cohortes, brûlant de se venger, ne sont point découragées par une tentative infructueuse. André de Jurbise, chevalier du Hainaut, parvenu sur les murailles assiégées, est suivi de l'armée-unie qui renverse tout sur son passage et sème devant elle la mort et l'épouvante. Le Comte Baudouin, comme si c'était une manifestation divine, se saisit des tentes impériales d'où Murtzuphle ne s'échappe qu'avec peine, et la capitale de l'Orient tombe une seconde fois au pouvoir des croisés. — Le lundi 12 avril 1204, les Archers hennuyers étaient campés autour du palais des Blaquernes.

Que pouvaient les ordres des chefs contre la furie du soldat victorieux ? Tout fut pillé, tout fut dévasté dans la cité conquise. Venise se paya sur les valeurs incalculables qui sortirent du butin général ; Baudouin n'accepta que des reliques.



— Il fallait choisir un empereur. On désigna six nobles vénitiens et six prélats français et allemands qui jurèrent sur l'Évangile de ne voter que pour le mérite et la vertu. Les électeurs s'assemblèrent le 2 mai au Bucoléon. A minuit, l'un d'eux, l'évêque de

Soissons s'avança sous le vestibule et prononça ces simples paroles : « Cette heure qui vit naître le Sau-
» veur du monde, donne naissance à un nouvel empire
» sous la protection du Très-Haut; vous avez pour
» empereur, Baudouin, Comte de Flandre et de Hai-
« naut. » Ce héros élevé sur un bouclier à la manière des Francs, fut porté en triomphe à l'église de S.te-Sophie, et le quatrième dimanche après Pâques, décoré de la pourpre, assis sur un trône d'or, il y fut sacré *empereur de Constantinople et de Romanie.* Le couronnement se fit au milieu de l'appareil le plus majestueux. Baudouin avait à ses côtés deux chevaliers armés de toutes pièces : l'un portant l'épée triomphale, et l'autre le somptueux laticlave. L'officiant, debout devant le maître-autel, prononça d'un ton solennel ce mot : ἄξιος (il est *digne*). Tous les assistants répétèrent : Il est digne de régner; et les voûtes du temple résonnèrent des cris joyeux de l'armée et des acclamations de la multitude. Après les chants de réjouissance, en lui offrant une petite cassolette contenant de la poussière et des ossements humains, on enflamma des étoupes devant le nouveau César, pour lui montrer la brièveté de la vie et le néant des grandeurs. = Autres tristes présages qui ne se réalisèrent que trop vite !

Peu après, le glas des funérailles annonçait l'ar-

rivée dans la même cathédrale de la dépouille mortelle de l'Impératrice. Menée à S.t-Jean-d'Acre par l'escadre flamande sous le commandement de Jean de Nesle, châtelain de Bruges, la Comtesse de Hainaut y était morte le 20 août, en apprenant l'élévation soudaine de son mari. Affaiblie par la souffrance, sa main n'avait pu soulever le diadème impérial que lui remettaient des ambassadeurs. Comme une autre Marie, notre Reine bien-aimée enlevée trop tôt à l'amour des Belges, Marie de Champagne était allée recevoir en échange la couronne du ciel, pour prix de son dévouement conjugal et de son inépuisable charité.

§ III.

Les vainqueurs persistèrent à vouloir démembrer le nouvel empire dont la capitale avait été si éprouvée. Au lieu de raffermir la barrière à opposer aux progrès des Turcs, leur avide imprudence allait donc l'amoindrir; ils ne s'imaginèrent pas que Byzance, forte et redoutable, eût été une voie toujours ouverte aux

chrétiens, un refuge dans les revers, un solide appui pour contenir les Mahométans et ressaisir à jamais les Lieux saints. L'ambition vénitienne, l'égoïsme des princes-alliés y firent obstacle. On ne s'occupa qu'à jouir de la dépouille des vaincus : les petites principautés surgirent et le lion de S.t-Marc emporta sa moitié.

L'empereur Baudouin I.er gémissait de cet inique et désastreux partage, mais il l'avait approuvé. Si on ne lui donnait en réalité qu'un royaume à conquérir, il croyait que son bras saurait l'étendre. — Confirmé dans sa dignité par le Pape, il reçut la foi de ses feudataires et nomma les grands-dignitaires de sa cour où prima Conon de Béthune, le plus éloquent avec lui, de tous les Latins. L'empereur fit appel aux lettrés de nos écoles, promulga la législation féodale et visita, pour leur faire reconnaître son autorité, les populations qui lui étaient échues. Déjà différents partis s'armaient : les nationaux humiliés fomentaient des troubles et organisaient la résistance sous les bannières de trois prétendants.

Rassuré par l'intrépidité des siens, l'empereur Baudouin dirige son armée contre la Thrace, recouvre Philippopolis et Mosynople et poursuit Alexis qui fuit en Thessalie. Murtzuphle découvert est livré à la populace qui le précipite sur le pavé, du haut de la

colonne de Théodose, et Lascaris est défait dans les champs de Pénamène et d'Adramite.

Alors Baudouin voulut tout soumettre à ses armes. Au lieu d'accueillir les propositions pacifiques de Joannice, roi de Bulgarie et de Valachie, il osa courageusement revendiquer plusieurs dépendances de son empire. Imprudente exigence, car Joannice, transporté de colère, se joignit aux mécontents enfermés dans Andrinople.

L'héroïque empereur, habitué à vaincre avec ses infatigables Flamands et ses courageux Hennuyers qui étaient toujours les Nerviens de Pharsale, loin de reculer, n'attendit pas même le reste de ses troupes qu'il avait rappelées de l'Anatolie; il alla de suite mettre le siége devant la citadelle insurgée, gardée par cent mille Grecs que des nuées de Bulgares étaient venues renforcer.

Fortement retranché dans son camp, l'empereur latin comptait réduire Andrinople et disperser ses redoutables adversaires, quand le comte de Blois, entraîné trop loin dans la poursuite d'une division ennemie, y resta engagé. Baudouin, pour qui hésiter est une lâcheté, vole à son secours et commettant la même faute, harcèle trop longtemps les barbares qui font tout-à-coup volte-face, et secondés de leurs auxi-

liaires cachés dans des ravins, réussissent à l'envelopper. Malgré ses prodiges de valeur et les efforts de Mathieu de Wadelincourt, de Baudouin de Neuville et de plusieurs fidèles chevaliers qui sont tués en cherchant à le délivrer, il est saisi et emmené captif, le 14 avril 1205. — Jeté dans une étroite prison, il n'en sortit, seize mois après, que pour subir un horrible supplice. Joannice, trompé comme Putiphar, lui fit couper les mains et les pieds à Ternove et le laissa exposé aux oiseaux de proie pendant trois jours. =Ainsi périt à la fleur de l'âge, l'illustre et malheureux Baudouin.

****

— Le brave Henri qui était le Régent de son empire, lui succéda le 20 août 1206, et la Maison de Hainaut vit encore deux autres de ses membres monter sur le trône de Constantinople.

***

— Singulier retour des choses d'ici-bas! Aujourd'hui, les Occidentaux devenus les soutiens des Turcs, qui ont vaincu les Grecs vainqueurs des Latins, sont rassemblés sur un aride rocher de la Chersonèse taurique pour étayer un empire qui s'écroulait; et là, unis aux enfants des Bulgares, ils jouent contre les peuplades du Nord, la paix du monde.

Quelle existence honorable pour les annales de l'humanité ! Combien de choses exécutées dans une aussi courte vie ! Que de titres à montrer aux générations !

Descendant de Charlemagne, parent des plus puissants souverains, le COMTE BAUDOUIN DE HAINAUT était bien digne, par sa naissance, son grand caractère, ses éminentes qualités de revêtir le manteau impérial. Ses nobles alliances répondaient aux exigences les plus impérieuses de l'époque, et ses dons naturels personnifiaient en lui la majesté du commandement : il semblait appelé par le ciel à gouverner les nations.

Toujours doué de la plus haute raison, rempli de lumières et d'éloquence, supérieur à son siècle par son attachement pour les lettres et pour les savants; sobre, continent comme Scipion ; fidèle à sa parole; aussi pieux que le fut son petit-neveu Saint Louis; ami du pauvre, protecteur du faible et modèle de bonté; preux chevalier, l'exemple de la vaillance et de la discipline; chéri du soldat qu'il savait conduire à la victoire; écoutant les conseils, aimant avant tout le vrai; sage législateur et guerrier magnanime; juste, affable, humble de cœur, objet d'amour et de vénération pour ses peuples, Baudouin était apparu comme un prince accompli.

Quand on considère la sagesse de son administration, l'habileté profonde dont il fit preuve dans la conduite des armées, le nombre de ses exploits et de ses belles actions, l'assentiment unanime qui l'éleva au faîte des honneurs, les essais qu'il fit de régénérer les mœurs d'une race abâtardie, l'estime qu'avaient pour lui ses ennemis, tout cela : à trente-trois ans! on est saisi d'admiration; l'on se demande quel eût été son destin, si Dieu lui avait accordé de plus longs jours! = Son martyre même n'at-il point ajouté à ses triomphes et à sa gloire?

Osons prédire, — MESSIEURS, — que la statue de Notre Baudouin, cette grande figure historique du moyen-âge, s'élèvera bientôt sur la place d'armes de notre cité, comme un témoignage de notre éternelle reconnaissance pour le fondateur de notre législation, — comme un impérissable souvenir de la valeur guerrière de nos princes et du courage chevaleresque de nos aïeux, — comme un hommage au plus ancien fleuron de

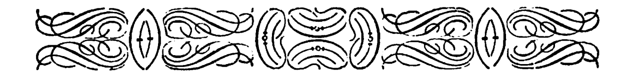
notre couronne littéraire, à l'une de nos gloires les plus pures, — enfin, comme l'expression de notre vif espoir de toujours voir briller dans notre Belgique indépendante, ces deux vertus qui résument toutes les autres : *la justice et la vérité.*

Mons, 9 *avril* 1855.



Aux notes, nous donnons notre pensée sur la statue à ériger; le texte corrigé, avec quelques explications, des Chartes de l'an 1200; des lettres des empereurs Baudouin et Henri de Hainaut; une énumération d'actes auxquels Baudouin est intervenu et la bibliographie de son histoire.

NOTES ET DOCUMENTS.



NOTES.

I.

De la Statue à élever à Baudouin de Hainaut

sur l'une des places publiques de la ville de Mons.

Tous les historiens se sont plu à vanter le beau caractère de Baudouin dont la renommée grandit avec les âges. Il est juste qu'un signe parlant à la multitude, vienne rappeler au siècle et à la postérité, ce glorieux fils de la Belgique. Né et élevé dans le Hainaut qui l'a vu régner et d'où il est parti pour la croisade, l'Empereur de Constantinople doit avoir sa statue dans la capitale de son comté héréditaire.

Si nous étions consulté sur le lieu où il convient de placer ce monument, nous désirerions le voir en face et à vingt-trois mètres environ du café de l'Union. Il y

formera un rond-point qui rendra à la place d'armes sa forme régulière d'autrefois, sans gêner la circulation ni les exercices militaires. Vis-à-vis de l'hôtel de ville, il écraserait cet édifice et ne se détacherait que mal sur des bâtiments; tandis qu'à l'endroit que nous indiquons, il sera vu de toutes les rues voisines, même de celle de Nimy. Un essai tenté à propos du Lassus, n'a fait que démontrer les avantages de cet emplacement si favorable.

— Qu'il nous soit encore permis d'exposer nos idées sur l'exécution de cette œuvre patriotique.

Le Comte de Hainaut, monté sur un palefroi avec ornements, serait revêtu du costume impérial, tenant le sceptre de la main droite. — Il y á assez partout de chevaliers moyen-âge. — On suivrait les sceaux authentiques et les descriptions faites par les historiens [1], ainsi que la bulle d'or de Baudouin II, de 1274.

— Les quatre panneaux du socle qui serait en grès vert de Quenast, espèce de porphyre très-dur, d'une heureuse nuance et d'un grain fin qui conserve le plus magnifique poli, recevraient des tables de bronze florentin. — Sur la face antérieure, tournée vers la

---

(1) Codinus, c. 6 n.° 18, Du Cange, Ville-Hardouin p. 322 et Ol. Vredii Sigilla Comit. Flandriæ, Brugis 1639, in-fol. p. 27.

Grand'Place, et qui serait bombée, on graverait, en lettres romaines, creuses et dorées au feu, l'inscription :

BALDUINO

IMPERATORI CONSTANTINOPOLITANO

ROMANIAE MODERATORI

FLANDRIAE

ET

HAINOIAE COMITI

Ce serait user des expressions et des titres dont l'Empereur latin s'est servi lui-même dans ses rescrits.

On lirait sur la face postérieure, en caractères gothiques, également creux et dorés, les noms des chevaliers hennuyers qui ont suivi leur Comte dans son expédition lointaine. La liste générale en serait formée d'après les auteurs qui ont fait une mention

(2) Baldwin, *Bold*, *Bald*-Winner; *Hardi*, *Prompt*-Vainqueur. On prononçait Baldouiner, Bau-douiner; cette dernière syllabe brève, il est resté Baudouin et non Bauduin.

plus ou moins complète, de ces courageux concitoyens[1].

— Les deux autres panneaux offriraient des bas-reliefs.

L'un aurait pour sujet, l'assemblée des États à Mons, quand notre Comte octroya et fit approuver les chartes de l'an 1200.

L'autre représenterait le *couronnement de Baudouin.* Il suffirait ici de réduire le grand tableau de l'un de nos meilleurs peintres, M.r Gallait, dont l'œuvre se trouve à la galerie de Versailles[2]; sauf à donner à Baudouin, plus de jeunesse et de dignité. L'Empereur n'était ni vieux ni cassé, mais un très-bel homme de 33 ans. Quoique l'éminent artiste de Tournai n'y ait pas été aussi bien inspiré que pour

(1) A cet égard, on pourra consulter : Ville-Hardouin, n. 3, p. 4 et notes de Du Cange, p. 258 et suivantes; Miræi Chronicon belgicum, Antv. 1636, p. 329, sub anno 1203; Ejusd. Diplomatum belgicorum nova collectio, t. I, p. 724 et t. III, c. 83, p. 72, Bruxellis, 1734, in-folio; Vinchant, t. II, p. 302; Hossart, t. I, p. 366; Delewarde, t. III, p. 332; Le Mayeur, les Belges, Bruxelles, 1812, p. 271 ; A. Van Hasselt, les Belges aux croisades, t. II, p. 138; De Reiffenberg, Histoire du comté de Hainaut, Bruxelles, t. II, p. 146, etc.

(2) Premier étage, Salle des Croisades, n.o 128.

l'*Abdication de Charles-Quint*, son tableau du sacre de Baudouin est encore préférable, comme *vérité historique*, à la savante composition de 1841, de M.r Eugène Delacroix, qui a peint d'une manière quelque peu fantastique, la prise de Constantinople par les croisés [1].

N'est-on pas surpris de voir à Versailles [2], un beau guerrier *brun* que le catalogue annonce comme le portrait de Baudouin 1er? — Qui l'a fait? Où en était le modèle?

Nous pensons, nous, qu'on pourrait donner à notre Baudouin, des traits approchants de ceux de Louis IX [3].

— Maintenant qu'il existe tant de bons modèles, il y a peu d'invention à mettre dans une statue équestre. L'exécution en fait ordinairement le principal

---

(1) Cette dernière toile fait partie de la même galerie française et a été transportée à l'exposition universelle des Beaux-Arts, à Paris, où elle figure sous le n.o 2918.

(2) N.o 390 de la dite Salle des Croisades.

(3) S.t Louis était blond et avait le visage beau comme ceux de la Maison de Hainaut dont il était sorti par sa grand'mère Isabelle, mère de Louis VIII. Tillemont (publié par M.r de Gaulle), vie de S.t Louis; tome III, p. 239, cité par S.te-Beuve dans ses Causeries du Lundi.

mérite. Au siècle passé, on cherchait les oppositions; les sculptures n'étaient que trop souvent maniérées, contournées; elles visaient à l'effet; elles posaient. C'était un grave défaut. Maintien naturel, élégante simplicité avec un peu de mouvement, sentiment de la vie et, s'il est possible, expression d'une pensée particulière au personnage ou à ses actions : voilà ce qu'il faut chercher dans un semblable travail. — Nous avons en Belgique assez d'hommes distingués dont les ouvrages répondent de leurs succès à venir; aussi préférerions-nous voir employer de plein saut, un statuaire connu. En concours, la présentation d'une bonne statuette ne donne aucune sécurité pour la réussite de l'œuvre, toujours quelque peu colossale et par suite difficile. Un autre maître ne voudrait probablement pas exécuter le projet adopté, l'abnégation n'allant généralement point jusque-là, et son auteur, qui a souvent été conseillé par des tiers, ne saurait peut-être pas bien lui-même le réaliser convenablement.

Enfin, prions nos magistrats municipaux, de provoquer au plus tôt la nomination d'une commission chargée d'aviser aux mesures à prendre. C'est la seule marche à suivre pour arriver assez promptement au but. Cette commission s'occupera des moyens, lèvera les obstacles et fera tant par ses soins, ses démarches et ses insistances, qu'un chef-d'œuvre nouveau embellira bientôt notre cité.

II.

CHARTES du Hainaut de l'an 1200.

A.

Règlement des successions en matière de Fiefs [1].

Hec est declaratio legum in curia et comitatu hainoensi communi consensu et consilio ac deliberatione sanaque recordatione virorum nobilium et ministerialium ad comitatum hainoensem pertinentium dis-

---

(1) On trouvera ici, pour la première fois, le texte exact et entier, avec son orthographe et sa ponctuation, de la Charte féodale de Baudouin VI. Toutes les copies que l'on a eues jusqu'à présent, sont fautives et incomplètes. Nous l'avons copié nous même, sur le double original du *Cyrographus*, déposé, il y a peu de temps, aux Archives du Hainaut, par la Fabrique de l'Église de S.te-Waudru. (C. W.)

cretius conscriptarum, sigillisque et iuramentis domini BALDUINI comitis flandrensis et hainoensis et fidelium hominum suorum ad comitatum et dominationem hainoensem pertinentium, ad perpetuam observationem confirmatarum. Firmatum est igitur ad legem, ut si homo tenens feodum duxerit uxorem, et ex ea filiam habuerit et non filium : ipsa filia succedet patri et matri in feodis. Si prima hominis uxore defuncta, homo aliam duxerit uxorem; et ex ea filium habuerit, filius succedet in feodis sui patris, set non filia prime uxoris. Est quoque ad legem firmatum, ut si homo tenens feodum habuerit filios, vel filias tantum, et primus filius vel prima filia habuerit heredem proprii corporis, et moriatur ipse primus filius vel ipsa prima filia antequam pater, heres illius non succedet avo in feodo set succedet ei in feodi tenore morienti, propinquior heres supervivens filius scilicet vel filia in feodo. Si homo tenens feodum moriatur absque proprii corporis herede feodi successio deveniet ad propinquiorem eius heredem, illum scilicet qui de illa fuerit consanguinitate de qua feodum illud antea descenderat. Eadem est lex de femina tenente feodum si absque proprii corporis herede decesserit. Si homo ducens uxorem, de feodo eam dotare voluerit, hoc per dominum feodi et per testimonium hominum ipsius domini fieri oportet. Si homo absque proprii corporis herede decesserit eius uxor in feodis eius vel in allodiis que

ex parte viri iure hereditario provenerint, nichil retinebit nisi tantummodo dotalicium et mobilia in terra cultibili illius anni. Est etiam ad legem ut si homo et femina per matrimonium convenerint, et ex parte unius vel utriusque feoda seu allodia provenerint et moriatur homo vel femina absque proprii corporis herede; feoda vel allodia que ex parte hominis mortui vel femine mortue provenerant, ad suos propinquos heredes statim redibunt, ita quod vir in uxoris hereditate nichil retinebit, nec femina in sui viri nisi dotalicium, salvis tamen utriusque mobilibus in terra cultibili illius anni. Si homo moriatur antequam eius uxor heres eius si etatem habuerit succedat patri statim in feodis ita quod uxor nichil inde retinebit nisi dotalicium, et mobilia illius anni in terra cultibili, que vulgariter waignale [1] dicitur. Similiter si femina de-

---

(1) Un *Waignale*, *Waignable*; un gaignable, gagnable; un gaignage, gagnage, c'est un terrain *gagné*, conquis à force de travail, sur les eaux, les bruyères, les forêts; un terrain en produit; une terre labourable. Le sens du passage qui nous occupe, nous paraît être : *et les fruits des terres emblavées*. C'était la même chose en France, selon De Laurière, Glossaire du droit français; Paris, 1704, in-4.°, t. 1, p. 524, aux mots *gagnables* et *gagnages*.

Le mot Waignale vient du saxon Winnan, Winnen en fla-

cesserit antequam eius vir, heres eius si etatem suam habuerit succedet statim matri in feodis, ita quod vir in illis nichil retinebit, nisi mobilia que supra terram suam cultibilem id est waignale fuerint illius anni. Ad legem etas hominis est quindecim annorum, femine vero duodecim. Habetur etiam ad legem ut si homo et eius uxor feodum pariter acquisierint et homo absque proprii corporis herede decesserit; feodum illud ad propinquum ipsius hominis heredem statim devenire debet, ita quod heres propinquior illud a domino feodi recipiet et ei hominium faciet et munitionem si qua fuerit habebit et hominia ad feodum pertinentia, uxor vero dum vixerit medietatem commodorum et proventuum habebit in illo feodo, absque servitio faciendo et absque iusticia facienda domino feodi. Heres vero aliam medietatem qui inde servitium et iusticiam facit domino feodi. Si homo et femina allodium pariter acquisierint et decesserit homo sine proprii corporis herede; femina quo advixerit totum allodium

---

mand, en allemand geWinnen, vaincre le sol. Dans notre vieux langage, nous appelons le regain, du *Waïen* et l'on y dit aussi *Wangner* pour gagner. De là *Wangnable*, qu'on prononce encore dans certains endroits *Wangnaule;* comme *étaule* pour étable; prononciation que l'on avait mal à propos substituée dans les éditions officielles de la Charte. (C. W.)

tenebit, post decessum vero femine, totum allodium ad propinquos viri heredes deveniet. Si femina decesserit ex cuius parte feoda vel allodia provenerint: vir eius ante puerorum suorum plenam etatem in ipsis pueris et in feodis eorum et bonis baiulationem habebit quousque pueri[1] etatem suam habuerint. Similiter si homo decesserit ex cuius parte feoda vel allodia provenerint, femina in pueris suis et eorum feodis et bonis eandem baiulationem habebit, homo autem dum vixerit allodia [2] uxoris sue licet pueros habeant tenebit, femina vero viri sui allodia eodem modo tenebit. Si homo et femina decesserint antequam pueri eorum etatem suam habeant, propinquior heres puerorum qui de illa fuerit proximitate in pueris et eorum feodis et allodiis baiulationem habebit quousque pueri etatem suam habuerint. Servus aliquis allodium suum a manu sua nullatenus potest eiicere vel feodum facere nisi assensu domini sui. Baiulus domini comitis hainoensis supra omnes alios Baiulos sub testimonio hominum domini comitis constitutus iusticiam potest facere de uno homine contra alium et exercere de om-

---

(1) Au lieu de parvi.

(2) Les onze mots qui suivent, avaient été passés, en sautant du 2.me *allodia*, au troisième.

nibus rebus tanquam dominus comes. Homines vero domini comitis pro illo iusticiam plenarie debent facere de uno scilicet homine contra alium tanquam pro domino comite. Ipse autem Baiulus de possessionibus et tenuris et hereditate domini comitis placitare non potest quod comes per illius iusticiam vel manu tenementum perdere possit, nec potest baiulus aliquem domini comitis hominem trahere in causam vel querelam de tenuris suis vel hereditate eius nisi in presentia domini comitis. De mobilibus autem inter comitem et homines suos potest baiulus potestative placitare et de catallis. Cause preterite et querele que antea iudicate fuerant : rate manent [1] sicut inde iudicatum fuerat. Dominus vero comes BALDUINUS flandrensis et hainoensis, et fideles homines sui PHILIPPUS scilicet marchio Namucensis, ipsius comitis germanus, HENRICUS etiam eiusdem comitis germanus, WALTERUS de Avennis, ALARDUS de Cimaco, RASSO de Gavera, GERARDUS de Iacea, NICHOLAUS de Barbencione, EUSTACHIUS de Rues, WILHELMUS avunculus predicti domini comitis, WILHELMUS de Chevi, RENERUS de Trit, NICHOLAUS de

---

(1) Et non *remaniant*, comme aux éditions connues; probablement pour remaneant; mais le texte porte ainsi que nous imprimons.

Ruminio, WALTERUS de Kavren, EGIDIUS de Trasiniis, ENGELBERTUS de Aengien, HENRICUS patruus domini comitis, GERARDUS de Sancto Oberto, WILHELMUS de Hausi, ADAM de Vallencurt, EGIDIUS de Berlenmont, ARNULFUS de Aldenarda, WALTERUS de Sotenghien, OSTO de Waudripont, WALTERUS de Villa, NICHOLAUS de Condato, EGIDIUS de Brena, HENRICUS castellanus Binciensis, GERARDUS prepositus Duaci, WALTERUS castellanus Duaci, PETRUS de Duaco, GERARDUS senascalcus Bulcheni, STEPHANUS de Deneng, ARNULFUS de Kavren, HUGO de Sancto Oberto, WILHELMUS de Gominiis, GILLENUS castellanus Bellimontis, HENRICUS castellanus montensis, OSTO de Arbro, HUGO de Gaia, RENARDUS de Strepi, ACHARDUS de Verli, HUGO de Crois et quamplures alii hec omnia, tactis sacrosanctis se observaturos iuraverunt, suo addentes iuramento, quod si quis hominum has leges conscriptas in aliqua parte infringere presumpserit; omnes alii contra illum erunt ad plenam omnium predictorum observationem.

Actum, Anno verbi Incarnati, Millesimo, Ducentesimo, Montibus in castro, V, Calendas Augusti, feria, VI, ante festum sancti Petri ad vincula [1].

---

(1) Au parchemin sont appendus cinq sceaux; celui du Comte, au milieu, porte : *S.* (*igillum*) *hainoensis cois* (*comitis*) *cois* (*comitis*) *flandrensis*.

B.

Loi pénale,

particulièrement pour les faits d'homicide et de blessures [1].

Hec est forma pacis [2] in toto comitatu hainoensi, quam dominus comes flandrensis et hainoensis BALDUINUS, et viri nobiles, et alii milites suis iuramentis asseveraverunt et confirmaverunt, appositisque sigillis, tam domini comitis, quam virorum nobilium roboraverunt. De hominibus igitur qui milites, vel filii militum non fuerunt, mortuum pro mortuo, membrum pro membro. Filii vero militum, qui usque ad vigesimum quintum annum etatis sue non fuerunt

---

(1) L'original de cette charte n'a pas encore été retrouvé. Le texte que nous en donnons a été collationné par nous sur différents ouvrages manuscrits ou imprimés, et rétabli selon son contexte le plus probable. (C. W.)

(2) C'est le moyen d'avoir et de faire la paix......

facti milites, post vigesimumquintum annum tales erunt ad pacem quam rustici. Si quis homo hominem invaserit, quod vulgariter assalire dicitur, et homo qui assalitus erit supra corpus suum defendendum interfecerit illum qui eum assaliverit, pacem firmam inde debet habere erga Dominum et erga amicos occisi. Si quis in custodia fructuum terrarum suarum, vel nemorum, vel aquarum, vel pratorum, vel huiusmodi, per se, vel per servientem suum panna, seu vadia accipere voluerit, et ei pannum, vel vadium denegatum, id est sconditum fuerit, et inde inter eum et illum qui vadium denegaverit, id est sconderit, quem supra suum invenerit, rixe vel contentiones, vel conflictus moveantur; et ille cuius fuerit terra, vel nemus, vel pratum, vel aqua, vel huiusmodi, illum interfecerit, quem supra suum invenerit, nulla in eum fiat vindicta, nec ipse faciat emendationem aliquam, sed firmam pacem habere debet. Si homo hominem interfecerit, et ille homicida aufugerit, eius amici et proximi eum abiurare et foriurare debent, et sic pacem habere debent. Qui vero eum foriurare noluerit, talis erit qualis et homicida qui aufugerit, quousque eum foriuraverit. Si quis cum homicida fugerit, vel occasione illa se absentaverit, et patria exierit, quod homicidam abiurare noluerit, intra annum redire potest, et foriurationem facere. Post annum vero non plus redire potest, quam ille

qui malefactum perpetraverit ; et intra annum illum dominus in cuius iusticia manserit, mobilia illius habebit, ubicumque fuerint illa in comitatu hainoensi. Amici autem et cognati illius hominis qui occisus fuerit, debent assecurare omnes homines illos qui homicidam foriuraverunt : qui vero illos assecurare noluerit, in eodem puncto erit quo et ille qui malefactum fecerit. Hoc tamen addito, postquam ammonitus fuerit de assecuratione facienda , de die in crastinum usque ad vesperam patria potest exire, et dominus in cuius iusticia manserit, mobilia illius habebit, sicut predictum est. Si vero post ammonitionem patria non exierit de die in crastinum, de eo fiet idem quod de illo deberet fieri qui malefactum perpetraverit. Hic etiam intra annum redire potest ad assecurationem faciendam. De membro ablato erit ad pacem eodem modo ad valentiam facti, videlicet de ablatione membri et de foriuratione et de assecuratione. Homicida qui fugerit, et illius hominis qui alii membrum abstulerit et aufugerit, dominus in cuius iusticia manserit, mobilia omnia ubicumque fuerint in comitatu hainoensi, et fructus terre unius anni habebit. Fugitivi quidem, vel banniti hominis terram ultra annum dominus tenere non potest ; sed transacto anno propinquus heres illius hereditatem et terram eius habebit, si eum abiuraverit. De occiso homine mortuam manum habeat ille cuius servus, vel de cuius advocatia fuerit. Si homo

fugitivus, qui hominem interfecerit, vel homini membrum abstulerit, vel bannitus in patriam redierit; nulla villa libera, nullusque dominus, vel homo, illum tueri, vel garantire potest, quin ubicumque inventus fuerit, eum capere possit omnis qui pacem iuraverit. Captivum debet presentare illi supra cuius iusticiam captus fuerit; ut ille de eo iusticiam et vindictam predictam faciat. Quod si ille non fecerit iusticiam et vindictam, dominus comes hainoensis eam facere debet. Si homo vulneratus fuerit, vel graviter lesus, unde de morte, vel de membri perditione dubitetur; vulnerator, vel lesor tenendus est et custodiendus, quousque visum fuerit quid de vulnere illo, vel lesione evenerit. Si mileshominem illum retentum in custodia habuerit, et ei evaserit; debet iurare miles se tertio militum, quod absque culpa sua ei evaserit, salva tamen bona pacis veritate. Si autem villico, vel alicui ballivo, vel cuilibet homini, qui miles non fuerit homo ille tentus et custodiendus evaserit, se septimo hominum iuret, quod absque culpa sua ei evaserit, salva tamen bona pacis veritate. Qui cultellum cum puncta portaverit, nisi sit venator, vel coquus, vel macellarius, vel alienus homo transiens per patriam; emendare debet per sexaginta solidos denariorum illum in cuius iusticia inventus fuerit. Si autem pre paupertate emendationem illam solvere non potuerit, auris ei amputetur. Emendatio malefactorum in om-

nibus villis in quibus forum non currit, de vicino scilicet contra vicinum, tam in hominibus domini comitis, quam aliorum, hec est. De homine roimato[1], vel de membro fracto, quinquaginta solidi denariorum dandi sunt, unde homo lesus triginta solidos habeat, dominus vero in cuius iusticia manserit homo lesus viginti solidos. De effusione sanguinis triginta solidi dandi sunt, de quibus homo lesus medietatem habeat, dominus vero in cuius iusticia manserit homo ille aliam medietatem. De capillatione, vel percussione sine sanguine quindecim solidi, unde capillatus, vel percussus medietatem habeat; dominus vero in cuius iusticia manserit, aliam medietatem. Hec omnia per bonam veritatem comprobanda sunt. Si vero veritas non comparuerit; ille qui alterum inculpaverit, iuret solus, quod ille eum leserit, aut percusserit, aut capillaverit. Alter vero se tertio iu-

(1) Non rois*nato*; rois*met* comme dit l'une de nos premières traductions, et non rois*niet*, ainsi que d'autres le donnent à tort. O Ρηγματίας, qui *ruptis* laborat, venant de Ῥῆγμα. On entend par ce mot, dit Galien dans ses Déf. med. vol. II, p. 24, le résultat d'un choc, d'un mouvement violent, d'une distension ayant laissé dans les chairs des ecchymoses, des contusions, des solutions de continuité. Voir les Lexiques grecs-latins, de Paris 1530, de Bâle 1541 et le t. 6.e, p. 2369, du Trésor de la langue grecque d'Henri Estienne, Paris 1842-1847, in-fol. (C. W.)

ret, quod inde non culpabilis sit, et per hoc pacem debet habere. In iuramentis illis nulle occasiones ammiscende sunt, que gitta dicuntur[1]. Si quis hominum,

(1) Ce paragraphe mérite quelque attention, sa difficulté l'a souvent fait omettre dans les copies de la charte *de homicidiis*. *Occasiones* signifie ici *lis injuste intentata; ammiscendæ* est l'équivalent de *commiscendæ; gitta*, c'est *doctrina maleficiorum*. *Gitta* vient du saxon *Witte, Wise*, sapiens, sciens; *White*, sorcier, en anglais.

L'une de nos vieilles traductions gauloises des chartes donne : « en ces juremens nules koisons ne sont à ameler con appiele *engit*. » *Engit* d'où *engin*, stratagème, machine; engignour, ingénieur, enginer, s'ingénier, qui n'ont que la même racine ou viendraient de in*gen*ium, génie, sagesse, reproduisant la même pensée. Nous croyons qu'il faut entendre comme suit, le passage qui nous occupe : « Ce serment prêté, on n'accueillera plus les mauvais procès qu'on appelle actions malicieuses »; — en d'autres termes : « après la prestation du serment, on ne pourra prendre égard à aucune subtilité de droit, par laquelle la partie chercherait à reproduire son action, car il y aura chose jugée irrévocablement ». C'est ce que confirme la fin d'une autre version ancienne de la même charte : « en ces sairements ne doit avoir occoison nulle qui en *clame en jugement* »: on ne peut plus appeler en jugement, citer en justice.

Enfin l'extrait d'une charte de 1306, cité par D. P. Carpentier, dans son Supplément au Glossaire de Ducange, Paris, 1776, t. III, p. 68, semble une paraphrase de notre article, le

quorum emendationes sunt in quinquaginta solidis, vel triginta, vel quindecim missus fuerit illi ad quem pertinet iusticia pro homine suo qui lesus fuerit, si intra quindecim dies emendationem solvere non potuerit, vel noluerit, dominus inde iusticiam faciet secundum malefactum. Si autem ille aufugit, fugabitur sicut alii banniti, et confusus habebitur; amici eius pacem habebunt. Per has emendationes pax firma debet esse inter dominos et vicinos et homines, tam de hominibus domini comitis, quam de aliis. Hec omnia dominus comes flandrensis et hainoensis BALDUINUS, et homines sui viri nobiles, et alii milites, quorum subsequuntur nomina, tactis sacrosanctis evangeliis, se plenarie observaturos iuraverunt, PHILIPPUS videlicet marchio Namucensis, sepedicti domini comitis germanus, HENRICUS etiam eiusdem domini comitis germanus, WALTERUS de Avennis, ALARDUS de Cimaco, RASSO de Gavera, GERARDUS de Jacea, EUSTACHIUS de Rues, NICHOLAUS de Barbencione, WILHELMUS prefati domini comitis patruus, EGIDIUS de Trasiniis, WILHELMUS de Chevi, RENERUS de Trit,

---

voici : « Ils jureront que les choses dessus dites, ne en aucune d'icelles, ne ajouteront, ne ajouter feront, ne ne soufferront à ajouter, ne feire, ne en repost, ne en appert, *malice* ne *fraude*, principaument ne *occasionaument* (indirectement) ». (C. W.)

NICHOLAUS de Ruminio, ENGELBERTUS de Aenghien, ARNULFUS de Molendiner, GODEFRIDUS de Thuin, WILHELMUS de Hausi, ARNULFUS filius eiusdem Wilhelmi, WALTERUS de Villa, WALTERUS de Kavren, NICHOLAUS de Condato, HUGO de Gaia, BERNERUS de Rucurt, NICHOLAUS de Mainwaut, HUGO de Beverna, EGIDIUS de Brena, HENRICUS frater eius castellanus Binciensis, OSTO de Waudripont, NICHOLAUS de Flamengeria, HENRICUS castellanus Montensis, GILLENUS castellanus Bellimontis, OSTO de Arbro, BALDUINUS de Sto Remigio, WALTERUS de Sotenghien, ARNULFUS de Aldenarda, GERARDUS de Sancto Oberto, HENRICUS patruus sepedicti domini comitis, ADAM de Walencurt, EGIDIUS de Berlenmont, HUGO de Sto Oberto, GERARDUS prepositus Duacensis, WALTERUS castellanus Duacensis, PETRUS de Duaco, STEPHANUS de Deneng, JOHANNES de Semeriis, JOHANNES de Herispont, BALDUINUS de Strepi, ALARDUS et NICHOLAUS et WALTERUS filii eiusdem Balduini, EGIDIUS, UBALDUS de Harven, BALDUINUS de Valencenis, RENARDUS de Strepi, ROBERTUS de Loviniis, NICHOLAUS de Montinio, HUGO de Harven, FRANCO de Fellui, FASTREDUS de Cambron, RENERUS de Montibus, KAROLUS de Cruce, DROGO de Quarinum, ROMUNDUS de Quarinum, GOSWINUS prepositus Sonegiensis, WALTERUS de Blanden, GERARDUS filius eius, OBERTUS de Fontiniis, EGIDIUS de Montibus, WILHELMUS de Montinio, BALDUINUS de Curtisolva, ALARDUS de Gran-

dirivo, GILLEBERTUS Cornutus, WILHELMUS Fleons.

Actum, Anno verbi Incarnati, Millesimo, Ducentesimo, Montibus in Castro, V, Calendas Augusti, feriâ, VI, ante festum sancti Petri ad vincula.

Dans ces textes, nous avons remplacé par des v, les u consonnes qui s'y rencontrent.

III.

LETTRES

des empereurs Baudouin et Henri de Hainaut,

sur les événements d'Orient.

— 1203 à 1206. —

A.

Les princes croisés racontent à la chrétienté ce qui les a portés à faire le premier siége de Constantinople [1].

Universis Christi Fidelibus, Archiepiscopis, Episcopis, cæterisque ecclesiarum Prælatis et Clericis,

(1) A trois mots près, donnés par D. Martène dans son Thesaurus novus anecdotorum, t. I, p. 788, nous avons préféré le texte plus complet, publié par Dom Bouquet, t. XVIII, p. 513, Historiens des Gaules.

Baronibus, Militibus et Serjantis, ad quos literæ istæ pervenerint.

Bonifacius, Marchio Montis-ferrati, BALDUINUS, flandrensis et hainoensis, Ludovicus, blesensis et claromontensis, et Hugo, Santi-Pauli [1] Comites, cæterique Barones et Milites exercitus cruce-signatorum in stolio Venetorum, sic currere per stadium, ut ad bravium perveniant vocationis æternæ.

Quanta fecerit nobis dominus, immo non nobis, sed nomini suo, quantam gloriam dederit suis diebus, quanta possumus brevitate perstringimus, ipso prænotantes initio quia, ex quo urbem transgressionis exivimus (sic Jaderam [2] nominamus, cujus excidium vidimus, dolentes quidem et necessitate compulsi), nihil inter nos ordinatum esse meminimus, quod communiter ad utilitatem pertineret exercitus, quin illud in melius Providentia divina mutaverit, sibique totum vindicans stultam fecerit sapientiam nostram. Hinc est quod eorum quæ facta sunt apud nos gloriose, omnem a nobis gloriam jure repellimus, quippe qui

---

(1) Le comte de S.t-Pol a particulièrement adressé à Henri, duc de Louvain, une relation détaillée et très intéressante des mêmes faits; voir D. Bouquet, p. 517; DD. Martène et Durand, p. 784 et Doutreman, Constantinopolis, p. 713.

(2) Zara.

operis adhibuimus parum, consilii nihil. Unde necesse est, ut si quis ex nobis voluerit gloriari, in Domino glorietur, non in se vel in altero.

Fœdere igitur Jaderæ confirmato cum illustri Constantinopolis quondam Imperatoris Isachii [1] filio Alexio, cum, victualibus et rebus egentes, Terræ Sanctæ videremur gravamen potius illaturi, sicut et alii ex nobis qui nos præcesserant, quam juvamen aliquod allaturi, nec terræ Sarracenorum in tanta egestate nos crederemus applicare potentes; verisimilibus quidem omnino rumoribus et argumentis inducti, quod dicti Alexii suspiraret adventum regiæ pars potior civitatis et pondus imperii, quem electione concordi et solemnitate debita imperiali diademate sublimasset, contra consuetum ordinem temporis aura favente, obedientibus Domino ventis et mari, ad urbem regiam præter omnium spem prospere applicuimus et in brevi : sed nec adventavimus improvisi, qui usque ad sexaginta millia equitum præter pedites in urbe reperimus ; et transilientes loca tutissima, pontes, turres et flumina, sine damno nostrorum, terra et mari obsedimus civitatem et tyrannum pariter, qui, commisso in fratrem parrici-

(1) Isaac-l'Aveugle.

dio, fasces imperii diutina incubatione polluerat.

Præter igitur omnium opinionem, universorum civium mentes contra nos invenimus obfirmatas, nec aliter contra dominum suum civitatem muris et machinis obseratam, quam si adventasset populus infidelis, qui loca sancta polluere et religionem proponeret inexorabiliter evellere christianam. Imperii siquidem crudelissimus incubator [1], domini sui et *fratris* proditor et orbator quique eumdem carcere perpetuo sine crimine condemnasset, idem filio ejus illustri facturus Alexio, si non eumdem a manibus ejus felix eripuisset exilium, præhabita in populum detestabili concione, potentes simul et plebem sermonibus adeo infecerat venenatis, ut ad subversionem libertatis antiquæ Latinos adsereret adventare, qui romano Pontifici locum et gentem restituere properarent, et Latinorum legibus imperium subjugare. Hæc profecto res sic omnes contra nos animavit pariter et armavit, ut contra nos et exulem nostrum viderentur omnes pariter conjurasse. Sæpius ergo per nuncios, immo per ipsum exulem nostrum et Barones nostros et etiam nosmetipsos, a civibus postulantes audiri, nec adventus nostri causam, nec petitionis modum

(1) Alexis-l'Ange.

potuimus explicare; sed quotiens terra vel mari stantibus in muro sermones obtulimus, totiens retulimus tela pro verbis.

Considerantes igitur quod *præter* spem nostram cuncta contingerent, in eum statum necessitatis impacti, ut statim necesse *haberemus* aut perire aut vincere, cum et obsidionem ipsam in quindecim dies nulla ratione protelare possemus, quos victualium omnium incredibilis urgeret angustia, non ex desperatione quidem, sed inspirata quadam securitate divinitus, suspirare cœpimus ad bella promptissimis periculis nos audacter opponere, et incredibiliter in omnibus obtinere; ad conflictum etiam campestrem sæpius ordinati, inæstimabilem multitudinem fuga in urbem ignominiosa conclusimus. Aptatis igitur interim terra et mari bellicis instrumentis, die obsidionis octava violenter civitas introitur, grassatur incendium. Disponit in campo contra nos aciem Imperator, et, paratis nobis excipere venientes, constantiam nostram cum paucitate miratus, ignominiose frena reflectit, et in urbem retrogressus ardentem, ipsa nocte fugam cum paucis aggreditur, suamque in urbe relinquit uxorem et parvulam prolem. Ea re comperta, nescientibus nobis, Græcorum proceres in palatio congregantur, et exulis nostri solemnis celebratur electio, seu potius restitutio declaratur, insperatamque lætitiam copiosa in palatio luminaria protestantur. Mane facto, prodit

in castra inermis Græcorum multitudo, suumque cum gaudio quærit electum; restitutam civitati asserit libertatem, et regredienti filio ad fasces imperii cum gaudio inæstimabili sublevatum de carcere caput patris Isachii quondam imperatoris ostendunt. Præordinatis itaque quæ necessaria videbantur, ad ecclesiam Sanctæ-Sophiæ novus imperator cum solemni processione deducitur; exuli nostro, sine omni contradictione, imperiale restituitur diadema cum plenitudine potestatis.

His peractis, ad solutionem promissorum prosilit Imperator, et promissa rebus accumulat, victualia servitio Domini profutura nobis omnibus præbet in annum, ducenta marcarum millia nobis solvere pergit et Venitis; sumptibus suis stolium nobis prolongat in annum, seque juramento astringit quod erigere debeat nobis cum regale vexillum, et in passagio martii nobiscum ad servitium Domini proficisci cum quantis poterit millibus armatorum; et sub eadem promissione concludit quod eam reverentiam præstare debeat romano Pontifici, quam antecessores sui imperatores catholici prædecessoribus suis pontificibus pridem impendisse noscuntur, et Ecclesiam orientalem ad hoc idem pro viribus inclinare, ac toto vitæ suæ tempore milites quingentos cum sumptibus suis in Terra Sancta honorifice provisurum ad servitium Redemptoris. Tantis igitur utilitatibus provocati, ne salutem quam dederat

Dominus in manibus nostris spernere videremur, et vertere in opprobrium sempiternum quod ad honorem nobis incomparabilem cessisse videbatur, prompta devotione consensimus; et ibidem hyemem, Deo dante, facturi, ad partes Ægypti proximo passagio transmeare, tam certo proposito quam irrevocabili juramento, quantum in nobis est, prompta voluntate sumus astricti.

Et nunc scire vos volumus, ... [1]

M.CC.III.



(1) Phrases finales pour demander des secours contre les Sarrasins. — La copie à Othon, roi des Romains, lui annonce, à sa fin, l'hivernage des croisés à C. P., où on l'appelle, et l'ambassade à Malck-Adel. Voir Fleury, Hist. ecclésiastique, Paris, 1719, t. XVI, p. 124.

B.

L'empereur Baudouin I.er annonce la seconde prise de Constantinople et son avènement à la couronne [1].

BALDUINUS, Dei gratia fidelissimus in Christo Imperator constantinopolitanus, a Deo coronatus, Roma-

(1) La lettre circulaire transmise aux fidèles chrétiens, fut aussi écrite spécialement au Pape Innocent III (Du Theil, I., 152.) et à d'autres autorités religieuses ou laïques, mais avec des modifications au commencement et à la fin de chacune d'elles, selon les nécessités particulières. Nous donnons ici l'encyclique générale, en suivant — (sauf, d'après Le Mire, Codex donationum piarum, t. I, p. 110, qui l'avait copiée sur un MS. de Soignies et, d'après D. Bouquet, t. XVIII, p. 520, où les termes visant à l'élégance, sont évidemment modifiés, quelques variantes qui nous ont paru, comme à eux, préférables) — le corps de la lettre envoyée à l'abbé de Cîteaux et adopté avec raison par D'Outreman, p. 712. Ce texte a été tiré d'un MS. de Raucloître, ancien couvent du diocèse de Malines. C'était à la 3.me partie intitulée : Historia jerosolymitana, Livre III, Ch. VIII, du volume ayant pour titre : *Novale Sanctorum*. Nous l'avons choisi, parce qu'il semble porter, dans son style et ses tournures, le véritable cachet de l'époque.

niæ Moderator et semper Augustus, Flandriæ et Hainoiæ Comes.

Universis Christi Fidelibus, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, Prioribus, Præpositis, Decanis, cæterisque Ecclesiarum Prælatis, Ecclesiasticisque personis, Baronibus, Militibus et Serjantis, omni denique Populo christiano, ad quos pagina præsens pervenerit, in vero salutari, gratiam et salutem.

Audite, qui longe estis ab Ecclesia et qui prope, admiramini et laudate Dominum, quam magnifice fecit, qui antiqua miracula nostris dignatus est renovare temporibus, quanquam non nobis quidem, sed nomini suo gloriam dederit, omnibus seculis admirandam. Mirabilibus ejus circa nos semper mirabiliora succedunt : ut etiam infidelibus dubium esse non debeat, quin manus Domini operetur hæc omnia ; cum nihil speratum, aut provisum ante contigerit : sed tunc nova demum nobis procuravit auxilia, cum nihil humani videretur superesse consilii. Et quidem si bene meminimus, per literas universitati vestræ transmissas, nostri progressus et status narrationem eousque deduximus, ut urbe populosa capta violenter a paucis, tyranno fugato, ac filio Isaacii Alexio coronato mora nostra promissa foret, ac ordinata, per hyemem ; ut potenter obtinerentur, si quidem obsistere viderentur Alexio, et nunc breviter narranda suscipimus, quæ circa nos postea contigerunt. Eo prænotato, quod sicut

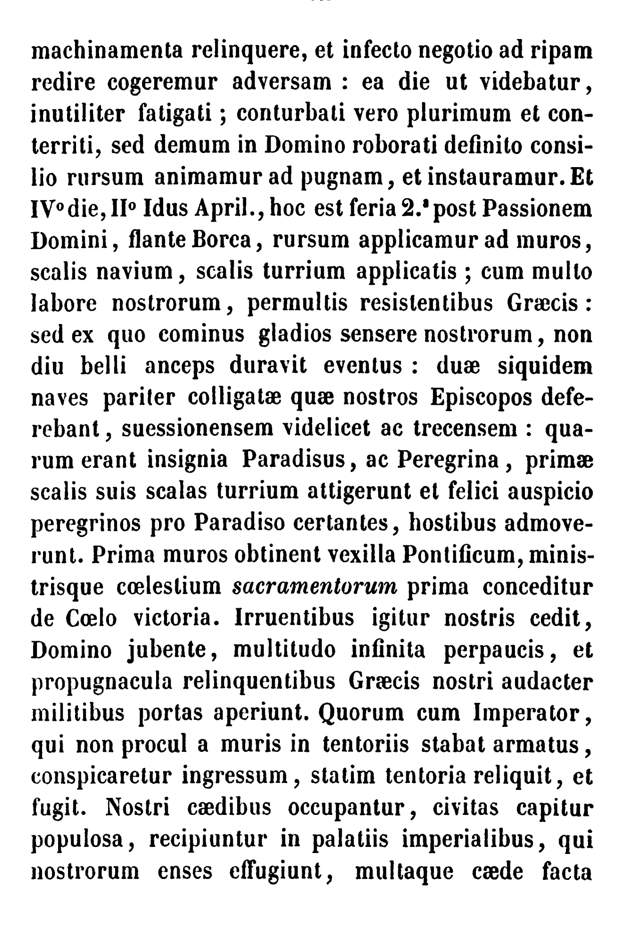
non opera hominum fuerunt, sed Dei quæ Græcis intulimus; ita non hominum opera fuerunt, sed Dæmonum, quæ cum Imperatore novo græcoque, per omnia Græcia nobis ex perfidia consueta retribuit. Nos siquidem, ne discordiæ fomitem inter nos, et Græcos ministraret moribus nostris adversa barbaries de civitate exeuntes, ex adverso Civitatis interjacente portu, ad preces Imperatoris castra posuimus; et ex insperato, seu innata malitia, seu Græcorum seductus perfidia, animo recessit a nobis Imperator, cui tanta bona contulimus et in omnibus cum Patre et Patriarcha, ac mole nobilium nobis promissis, perjurus, et mendax tot incurrit perjuria quot nobis præstitit juramenta. Unde nostro destitutus auxilio prælia contra nos meditatur incassum, et navigii, quod eum adduxerat, et sublimaverat ad coronam, procurat incendia, sed voto tam crudeli, Deo nos protegente, fraudatur. Fit pars sua per cuncta deterior, et hominum suorum cædes, incendia, et rapinæ proveniunt, imminente foris pugna, intus timoribus coarctatur, Imperatorem ei æmulum parantibus Græcis. Ea occasione captata, quod *nullum* ad auxilium nostrum deberet habere refugium. Cumque illi spes unica *evadendi* restaret in nobis: juratum sibi quemdam *Murtzulfum* nomine, sanguine sibi propinquum, de quo pro beneficiis impensis super omnes alios confidebat: mittit ad exercitum nostrum, qui Bla-

kernæ palatium nobis sub juramento Imperatoris et suo promittit in obsidium, donec cuncta nobis promissa reddantur. Accedit ad palatium recipiendum nobilis Marchio Montis-ferrati; illudit Alexius Marchioni : et quos nobis jam dederat, spretis obsidibus consueta perjuria non veretur. Nocte insecuta Murtzulfus Domino suo perjurus et nobis, Græcis reddendi nobis palatium, revelat arcana; atque ex hoc in perpetuum eis eripi libertatem, et ad hoc modis omnibus esse veniendum declarat: nisi dejiciatur Alexius. Cujus proditionis merito ipse tertius in urbe Imperator attollitur. In dominum dormientem, et rei nescium sacrilegas mittit manus eumque tetro carcere concludens, tertium Nicolaum quemdam, qui apud S. Sophiam imperiales infulas noviter usurpaverat, traditum sibi Græcorum proditione, qui eum creaverant, rursum incarcerat. Mortuoque post modicum Isaacio, qui aninum filii sui præ omnibus, ut dicebatur, averterat, acclamante clero Græcorum et populo, ut de terra tolleremur in brevi, tantum sanguinem nostrum sitientibus Græcis; prælia contra nos jam dictus proditor instaurat, urbem machinis et propugnaculis munit, quorum similia nemo viderat unquam. Cumque murus miræ latitudinis lapidibus *munitus*, et cemento tenacitatis et firmitatis antiquæ constructus, in altum valde consurgens, turres haberet amplissimas: pedibus circiter quinquagenis paulo

plus minusve distantes; inter quaslibet duas turres a parte maris, qua noster timebatur assultus, turris lignea erigitur supra murum stationibus tribus aut quatuor, multitudem continentibus armatorum. Nihilominus etiam, inter quaslibet duas turres, seu petrarius, seu mangonellus erigitur; turribus autem supereriguntur ligneæ turres altissimæ stationum sex, superque supremam stationem adversum nos porriguntur scalæ, appodiationes ex utraque parte, ac propugnacula continentes; paulo minus excelsis scalarum capitibus quam jacere in altum possit arcus a terra. Murum ipsum etiam murus circumcinxit exterior, duplexque fossatum, ne muris ulla applicari valerent ingenia, sub quibus possent latitare *fossores*. Interim terra marique nos tentat perfidus Imperator, nos semper Domino protegente, et suos conatus frustrante. Nam præter ordinationem nostram, ad prædam victualium procul exeuntibus nostris usque ad mille animas hominum propugnatorum Imperator occurrit, in multitudine gravi, primoque congressu dissipatur omnino, cæsis, captisque non paucis, sine damno nostrorum : fuga ignominiosa consulens, sibi clypeum abjicit, arma deponit, et nostris vexillum imperiale dimittit; nobilemque quam sibi præferri faciebat Iconem quam Ordini cisterciensi nostri dedicavere victores. Iterato navigium nostrum flammis aggreditur, intempestæque noctis silentio sedecim

naves incensas, velis in altum expansis, et inferius colligatis ad proram, flante fortiter Austro, nostras mittit in naves; sed Domino *favente*, cum multo labore nostrorum custodimur indemnes, et ardentibus navibus clavis infixis catenis hærentibus nostrorum *remigio* trahuntur in pelagus, et ab imminenti mortis periculo a Domino liberamur. Nos itaque eum terrestrem provocamus ad pugnam et ponte atque amne transmisso, qui exercitum nostrum separabat a Græcis, cuneis ordinatis ante portam diu stetimus regiæ civitatis, et palatii imperialis, quod Blakerna nominatur in nomine Domini agminum Israel præcedente Cruce vivifica parati in prælio, Græcos excipere, si eis placuisset exire. Et quidem pro militiæ exercitio exeuntem nobilem quemdam nostri pedites trucidaverunt. Sic in castra reversi terra marique sæpius provocamur; sed dante Domino semper *ac* triumphaliter obtinemus. Mittit ad nos pacis fictæ legatos perfidus incubator Imperii, postulat et obtinet cum Duce *Dandolo* colloquium : cumque eidem Dux magnifice objecisset quod nulla cum eo pacis posset esse securitas, qui Dominum suum carcere conclusisset : postposita jurisjurandi religione, et fœderis, et fidei inter quantumlibet fideles *obtinentis*, et ipsi præripuisset imperium; eidemque bona fide consuleret, ut Dominum suum restitueret, ac humiliter veniam postularet; nostras etiam pro se promitteret preces, et cum

eodem Domino suo si vellet misericorditer agere deberemus; et quidquid contra nos venenose egerat si rediret ad animum, imputare vellemus ætati lapsuive consilii; ille verba vana subintulit; quia quæ responderet rationabilia verba non habuit. Obedientiam autem romani Pontificis et subventionem Terræ Sanctæ, quam juramento et scripto imperiali firmaverat Alexius: adeo refutavit ut etiam vitam amittere, Græciamque subverti præeligeret, quam quod latinis Pontificibus orientalis Ecclesia subderetur. Nocte igitur insecuta dominum suum latenter laqueo suffocat in carcere; cum quo ipsa die prandium sumpserat; inde et clava ferrea, quam tenebat, latera morientis, et costas inaudita crudelitate confringit casuque vitam quam laqueo extorserat, confingit ereptam, ac imperiali sepultura concessa *propalatum* scelus funeris honestate dissimulat. Sic nobis hyems tota perficitur. Donec navibus nostris scalis aptatis, et instrumentis bellicis præparatis, nos et nostra recipientes in navibus V Idus Aprilis: hoc est feria sexta ante Passionem Domini: unanimiter pro honore sanctæ romanæ Ecclesiæ, ac subventione Terræ Sanctæ navali prælio invadimus Civitatem; et eo die, sine multo tamen sanguine nostrorum, fuimus tanta perpessi, ut inimicis *nostris* in opprobrium verteremur. Quorum eo die pars fuit superior adeo ut tracta in terram Græcis compelleremur bellica nostra



machinamenta relinquere, et infecto negotio ad ripam redire cogeremur adversam : ea die ut videbatur, inutiliter fatigati ; conturbati vero plurimum et conterriti, sed demum in Domino roborati definito consilio rursum animamur ad pugnam, et instauramur. Et IVº die, IIº Idus April., hoc est feria 2.ª post Passionem Domini, flante Borea, rursum applicamur ad muros, scalis navium, scalis turrium applicatis ; cum multo labore nostrorum, permultis resistentibus Græcis : sed ex quo cominus gladios sensere nostrorum, non diu belli anceps duravit eventus : duæ siquidem naves pariter colligatæ quæ nostros Episcopos deferebant, suessionensem videlicet ac trecensem : quarum erant insignia Paradisus, ac Peregrina, primæ scalis suis scalas turrium attigerunt et felici auspicio peregrinos pro Paradiso certantes, hostibus admoverunt. Prima muros obtinent vexilla Pontificum, ministrisque cœlestium *sacramentorum* prima conceditur de Cœlo victoria. Irruentibus igitur nostris cedit, Domino jubente, multitudo infinita perpaucis, et propugnacula relinquentibus Græcis nostri audacter militibus portas aperiunt. Quorum cum Imperator, qui non procul a muris in tentoriis stabat armatus, conspicaretur ingressum, statim tentoria reliquit, et fugit. Nostri cædibus occupantur, civitas capitur populosa, recipiuntur in palatiis imperialibus, qui nostrorum enses effugiunt, multaque cæde facta

Græcorum; nostri se recolligunt, advesperascente jam die, fessi arma deponunt, de assultu palatiorum in crastinum tractaturi. Suos recolligit Imperator et crastinum hortatur ad pugnam; asserens quod in potestate nunc habeat nostros, inter murorum septa conclusos : sed nocte latenter dat terga devictus. Quo comperto, Græcorun plebs attonita de substituendo Imperatore pertractabat; et mane facto ad nominationem cujusdam Constantini procedunt; pedites nostri non expectata deliberatione majorum ad arma prosiliunt et terga dantibus Græcis, fortissima et munitissima palatia relinquuntur; totaque in momento Civitas obtinetur, diripitur, equorum innumera multitudo, auri et argenti, sericarum, pretiosarumque vestium atque gemmarum, et omnium eorum quæ inter divitias computantur, tam inæstimabilis reperitur abundantia ut tantum tota non videatur possidere Latinitas, et qui admodum pauca negaverant, cuncta nobis divino judicio reliquerunt, ut secure dicamus quia majora his mirabilia circa bellorum casus nulla unquam narret historia, ut impleta prophetia manifeste videatur in nobis, quæ dicit : « Persequetur unus ex vobis centum alienos ». Quia si inter singulos victoriam partiamur, quilibet ex nostris non pauciores quam centum et obsedit et vicit. Nunc autem non nobis victoriam usurpamus, quia salvavit sibi dextera Domini, et brachium vir-

tutis ejus revelatum est in nobis. A Domino factum est istud et super omnia mirabilia mirabile est in oculis nostris. Ordinatis igitur quæ disponenda rerum poscebat eventus, ad electionem Imperatoris unamiter et devote procedimus; et omni ambitione seclusa, cum sex Baronibus Venetorum, venerabiles viros Episcopos nostros : suessionensem, halberstadensem, et trecensem, Dominumque bethleemitanum; qui a partibus transmarinis auctoritate apostolica nobis fuerat delegatus, achonensem Electum, et Abbatem Lucedii Imperatoris nostri sub Domino constituimus Electores. Qui oratione præmissa, ut decuit, in Dominica, qua cantatur «Misericordia Domini», personam nostram, quod a nostris meritis procul erat, unanimiter et solemniter elegerunt, divinas laudes clero pariter ac populo acclamante. Sequenti Dominica, qua cantatur «Jubilate», præcipiente Petro Apolo regem honorificari; eique obediri quasi præcellenti, et Evangelio nuntiante, quod gaudium nostrum nemo tollet a nobis; cum ingenti honore, atque tripudio, more etiam suo applaudentibus Græcis, ad honorem Dei, ac sanctæ romanæ Ecclesiæ, ac subventionem Terræ Sanctæ *me* gloriose coronatum ad imperii fastigia Deo et hominibus amabiles Patres memorati Pontifices, cum universorum applausu et piis lachrymis sublimarunt. Aderant incolæ Terræ Sanctæ, ecclesiasticæ secularesque personæ, quarum præ omni-

bus inæstimabilis erat, et gratulabunda lætitia, exhibitumque Deo gratius obsequium asserebant, quam si Civitas Sancta Christianis esset cultibus restituta; cum ad perpetuam confusionem inimicorum Crucis, sanctæque romanæ Ecclesiæ Terræque hierosolymitanæ, sese regia civitas devoveret; quæ tamdiu tam potenter adversaria stetit, et contradixit utrique. Hæc est enim quæ spurcissimo gentilium ritu, pro fraterna societate, sanguinibus alternis ebibitis cum infidelibus sæpe ausa est amicitias firmare ferales, et eosdem mammilla diu lactavit uberrima; et extulit in superbiam : arma, naves, et victualia ministrando. Quid e converso fecerit peregrinis nostris, magis edocere sufficiunt in omni Latinorum gente exempla quam verba. Hæc est quæ in odium summi Pontificis, Apostolorum Principis nomen vix audire poterat; nec unam quidem eidem inter Græcos Ecclesiam concedebat; qui omnium Ecclesiarum accepit ab ipso Domino principatum. Et sic recolit eorum recens memoria qui viderunt, Legatum apostolicum morte tam turpissima condemnavit ut pro apostolici culminis reverentia nec ipsi paginam præsentem sustineamus mortis illius recordatione polluere; cum nec inter Martyres legatur consimilis ulla, licet pœnas eorum incredibiles invenerit ingeniosa crudelitas. Hæc est quæ Latinos Sanctos solis didicerat honorare picturis, et inter ritus nefandos, quos sibi spreta Scripturarum auctoritate

confixerat, etiam lavacri salutaris plerumque facere præsumebat iterando jacturam. Hæc est quæ Latinos omnes, non hominum nomine vocare dignabatur, sed canum; quorum sanguinem effundere pœne inter merita reputabant: nec ullam hac pœnitentiæ satisfactionem pensabant laicis monachi: penes quos, sacerdotibus spretis, tota ligandi atque solvendi consistebat auctoritas. Hæc et ejusmodi deliramenta quæ epistolaris non valet explicare angustia, impletis iniquitatibus, quæ ipsum Dominum ad nauseam provocabant, divina justitia nostro ministerio digna ultione percussit, et expulsis hominibus Deum odientibus, et diabolum amantibus, terram nobis dedit omnium bonorum copiis affluentem, frumento, vino, et oleo stabilitam, fructibus opulentam, nemoribus, aquis, et pascuis speciosam, ad manendum spaciosissimam, et cui similem non continet orbis, aere temperatam. Sed nec in istis desideria nostra subsistunt; nec ab humeris nostris sustinebimus vexillum regale deponi, donec terra ipsa, incolatu stabilita nostrorum; partes debeamus invisere transmarinas, et Deo dante propositum peregrinationis explere. Speramus enim in Domino Jesu quia qui cœpit in nobis opus bonum, ad laudem et gloriam nominis sui, inimicorum Crucis depressionem perpetuam, perficiet, confirmabit, solidabitque.

Universitatem igitur vestram propensius exoramus

in Domino ut orationibus assuetis perseveranter instantes, laborum nostrorum ex eisdem exitum sperare donetis et fructum, sicut a Domino progressum accepimus, et profectum.

Valete. Acta sunt hæc anno Incarnationis Dominicæ M.CC.IIII.°, Indictione VII, regnante Domino Jesu Christo, cui est honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

C.

1.er EXTRAIT.

Henri de Hainaut, régent de l'Empire, donne à connaître que son frère Baudouin a été surpris et fait prisonnier par Joannice, roi des Bulgares [1].

Sanctissimo patri et domino Innocentio, Dei gratia, summo Pontifici.

(1) Laporte et du Theil, 1791, Livre 8.e Lettre 131.e; D. Bouquet, p. 525 toujours du tome XVIIIe.

Henricus, frater imperatoris constantinopolitani et Moderator imperii, cum debita reverentia humili et devota pedum oscula.

Cum universum christiani exercitus progressum, et laborum peregrinationis nostræ seriem, paternitati vestræ per multiplices literas et nuncios frater meus et dominus imperator usque ad martium elapsum novissime satis lucide significarit, eventus nostros extunc prioribus multum dissimiles, immo, peccatis nostris exigentibus, nimis miserabiles, vobis tanquam patri et domino dignum duxi propalare.

Contigit igitur Græcos, qui, ex innata malitia et perfidia consueta, post omne genus securitatis et cautionis, proditioni se semper pronos exhibent, statim post dimissionem nunciorum ad vos ultimo directorum, proditionem quam pridem mente conceperunt, rebellione contra nos facta, detegere manifeste. Quo comperto, frater meus et dominus imperator opportune, paucioribus comitatus (quippe nobis per munitiones et marchias pro magna parte dispersis), contra caput rebellionis, Adrianopolim videlicet, quæ civitas est Græciæ munitissima, et, montibus tantum interpositis, Blachorum affinis populis, ulciscendi animum intendens, urbem regiam egressus est. Eramus enim tunc temporis sic divisi : marchio Montis-ferrati ultra Thessalonicam erat cum multis ; ego, ex altera parte Brachii Sancti-Georgii eram apud Androniticum cum

non paucis; Paganus de Aurelia et Petrus de Braccel versus Nicæam; ex eadem parte Brachii; *Renerus* de Trit [1] apud Philippopolim cum pluribus, et alii alibi per loca et munitiones dispersi. Porro, audito a Johannitio Blachorum domino, quod Latini in tanta virorum paucitate civitatem prædictam obsedissent, quem etiam Græci in auxilium suum (occulte tamen, ut magis læderent) evocarant, irruit subito Blachus ille Johannitius in nostros cum multitudine barbarorum innumera, Blachis videlicet, Commannis et aliis: quibus etiam nimis improvise obviam exeuntibus nostris et remotius quam oporteret instantibus, per inimicorum insidias tandem vallatis undique (proh dolor!), dominus meus Imperator, comes Lodovicus [2], Stephanus de Pertico, et quidam alii Barones et Milites (quod non sine sanguinearum lacrymarum effusione referre valeo), tanta obruti multitudine, non sine damno tamen illorum, ab inimicis intercepti sunt. Nescimus re vera qui capti fuerint, qui occisi. Accepimus tamen ab exploratoribus nostris certissimis et fama veridica, *quod dominus meus imperator teneatur et vivus*, qui ab eodem Johannitio satis, ut asserunt, pro tempore

---

(1) Pair de Valenciennes.
(2) De Blois.

honorabiliter procuratur cum quibusdam aliis, quos tamen ad huc expresse nescimus nominare.

Sciatis autem quod ab ea die qua Græcorum fines ingressi fuimus, usque ad diem infelicis illius congressus, quantacumque nobis et nostris occurreret multitudo, licet aliquando nostri paucissimi fuissent, cum triumpho tamen semper et victoria recesserunt. Inæstimabilem vero jacturam quam tunc nobis dolemus et plangimus accidisse, ex inconsulta nostrorum audacia et peccatorum nostrorum meritis credimus contigisse. Illi itaque qui elapsi a prælio manus inimicorum evaserunt, consilio abbreviato cum his qui ad tentoria servanda remanserant, absque alio damno ab obsidione recesserunt. Quibus tendentibus ad urbem regiam et tam inopinabiliter desolatis, tantam Dominus subito dedit consolationen, ut quasi in momento omnes simul quotquot dispersi fuerant, tanquam convocati a Domino, apud civitatem quamdam quæ dicitur Rodestoc convenirent. Marchio tamen feliciter et victoriose in suis marchiis per R. de Trit in suis partibus, per Dei gratiam incolumis morabatur et indemnis.

Inspectis igitur nostrorum viribus, urbes et castella extunc munire cœpimus quæ contra Græcorum rebellionem tenere posse videbantur, et, inter agendum, Constantinopoli usque profecti sumus. Licet itaque in personis amissis infortunium lugubre nobis acciderit

speramus in Domino et audenter confidimus quod inimicorum nostrorum insidias et assultus diutius sustinere poterimus, et etiam de longinquo subventionem et auxilium exspectare.......

Datum in palatio Blackernæ, anno Domini M.CC.V, mensis Junii.

2.me EXTRAIT.

L'Empereur Henri écrit qu'après une dure captivité, son frère Baudouin Ier a été cruellement mis à mort par le roi des Bulgares, qui a fait périr en même temps tous les prisonniers latins; qu'ayant été choisi pour lui succéder, il a dirigé ses troupes sur Andrinople et mis en fuite Joannice et son armée [1].

HENRICUS, Dei gratia, fidelissimus in Christo Imperator a Deo coronatus, Romanorum Moderator et semper Augustus.

---

(1) DD. Martene et Durand Amplissima collectio t.I., p. 1073 et D. Bouquet, p. 527.

Carissimo fratri suo Godefrido, Sancti-Amati de Duaco Præposito, salutem et fraternæ dilectionis affectum.

Quantum honorem quantumve gloriam terra Flandriæ et Hainoiæ, totaque progenies nostra in æternum in captione constantinopolitani imperii sit adepta, non solum in terram nostram, verum etiam per quatuor mundi climata, divina potentia credimus esse delatum; et hoc a Domino factum est, et est mirabile in oculis nostris, cum unus persecutus est mille, et duodena millia fugarent et transmoverent. — *Nullis etiam prædecessoribus nostris tantam contulit gloriam et honorem, quantam domino et fratri nostro Balduino, Imperatori, et nobis tradidit et donavit :* de quo tanto ipsi Domino, a quo omnis virtus et victoria venit, immensas tenemur grates referre, quanto, nullis meritis nostris præcedentibus de tam magno et excellentissimo imperio ex insperato victoriam dedit. Et quia non minor est virtus quam quærere parta tueri, licet Deus miraculose nobis tradiderit imperium romanum, non tamen illud possumus absque consilio et auxilio amicorum nostrorum conservare, præsertim cum eis præ omnibus aliis totius christianitatis incumbat manutenere et defendere præfatum imperium ad honorem Dei et nostræ propaginis exaltationem et gloriam, ad ulciscendum sanguinem domini et fratris nostri imperatoris et aliorum consan-

guineorum nostrorum ac principum crudeliter effusum.

Ad hæc fraternitati vestræ credimus non latere qualiter, peccatis nostris exigentibus dominus imperator constantinopolitanus *Balduinus, frater* et prædecessor noster, occisa et capta magna parte suorum (quod sine cordis amaritudine et dolore maximo dicere non possumus), a Commannis in bello ante Adrianopolim *captus fuerit et detentus*, *et a Johannitio*, sanctæ crucis inimico, *crudeliter incarceratus*. Postmodum, cum Principes et Barones et Milites *Nos in Imperii Bajulum elegissent*, egressi ab urbe regia cum exercitu nostro, civitates et castella plurima quæ nobis rebellia fuerant, imperio subjugavimus, et munitis marchiis nostris, circa festum sancti Remigii Constantinopolim reversi fuimus..........

Cives vero de Adrianopoli et de Didimotico, qui ei primitus juraverant, ejus nequitiam et infidelitatem considerantes, nuncios suos ad nos quam citius destinaverunt, nobis ex parte sua pacem, subjectionem et perseverantem concordiam offerentes. Nos vero, qui nisi eos ad amorem nostrum reciperemus, immo in brevi succurreremus, casum terræ imminentem procul dubio præsentientes, quicquid in nos deliquerant eis benigne remisimus. Ad hæc, consilio cum Consiliariis et Baronibus inito, super exitu nostro deliberavimus, et de communi consilio nostro regiam civitatem exeuntes, minimo tamen comitatu suffulti, proditionem

semper Græcorum dubitantes, inimicum nostrum, innumera multitudine gentium munitum, versus Didimoticum, quem jam fere expugnaverat, festinanter fuimus insecuti : qui adventum nostrum præsentiens, castrum quod obsederat derelinquens, in fugam cum universo exercitu suo se convertit. Nos vero, divino fulti subsidio, Adrianopolin et maximam partem Bulgariæ transeuntes, úsque ad castrum in quo Renerus de Trit quasi incarceratus morabatur, in manu potenti viriliter fuimus insecuti, et ibidem tam per nominatum Renerum quam per certos nuncios et famam publicam, quam nefande et nequiter dominum et *fratrem nostrum imperatorem et universos quos de nostris captivos tenebat* (quod sine cordis amaritudine dicere non possumus), *Johannitius*, crucis inimicus, *interfecerat, veraciter didicimus* [1]. Deinde, dicto Renero et sana et incolumi viriliter recuperato, de communi Baronum nostrorum consilio apud Constantinopolim quibusdam de nostris, paucis tamen in Adrianopoli, terræ adjacentis ob munitionem relictis, cum maximo triumpho, per Dei gratiam, sumus reversi.

Verum cum Principes et Barones et totus Populus Franciæ in constantinopolitano imperio commorantes

(1) Voir aussi Nikètas : « Ο δὲ τȣ̃ Βαλδουίνου θάνατος οὕτω συμβέβηκεν. ἐν τῷ Σκυθικῷ. . . . . p. 413 ».

de obitu Imperatoris essent certificati[1], et jugiter videretur Johannitius cum multitudine magna Blachorum et Commannorum universam discurrere Romaniam et Castella civitatesque destruere circumquaque, petebant, instanter caput habere et rectorem : qui de consilio domini B. Venerabilis Cardinalis A. S. Legati ad patriarcham accedentes, *postulaverunt ab eo ut nobis daret coronam, præsertim cum nullus esset in imperio romano cui de jure dari oporteret, nisi nobis.* Patriarcha vero una cum populo Venetorum, licet in principio contra nos disputaret, tamen ad persuasionem domini venerabilis cardinalis A. S. Legati, cujus patrocinium et favorem semper invenimus gratia sua nobis et toti imperio non modicum esse paratum, et ad nostram ac Baronum nostrorum instantiam, *dominica post Assumptionem beatæ Mariæ, nos in imperatorem benigne et coronavit et inunxit.*

Sane die tertia post coronationem nostram veraciter audivimus Johannitium terram nostram iterato intrasse, et cum innumera populi multitudine Adrianopolim obsedisse. His auditis, cum exercitu nostro, modico tamen, regiam exivimus civitatem ; et cum

(1) Après tout cela, a-t-il jamais été permis de défendre le faux Baudouin, ou même de soutenir que l'Empereur a été tué à la bataille d'Andrinople?

prædictæ civitati appropinquassemus, prænominatus curiæ et sanctæ romanæ Ecclesiæ inimicus dictam civitatem fugiens quam citius dereliquit. Nos vero, in compositione præsentium, adhuc eum per Bulgariam insequebamur, de ejus dejectione et exultatione nostra, divina mediante gratia et amicorum nostrorum subsidio, confidentes.......

— Datum apud Adrianopolim in exercitu nostro, anno Domini M.CC.VI, mense Septembri [1].

---

(1) Dans une longue circulaire à ses amis, datée de Pergamah (Anatolie), octave de l'Épiphanie de 1212, Henri apprend ses nombreuses victoires « sic igitur intelligatis *undique* nos divino auxilio obtinuisse victoriam, et quatuor prænominatos hostes : Burillum scilicet, *Lascarum*, Michalitium et Stratium, humiliatos et pene viribus destitutos ». — D'après les MSS. des abbayes de Cambron et de S.t-Amand, dans D. Martène, Thes. anecd . p. 821 et D. Bouquet, p. 530. Quelque glorieuse que cette relation soit pour le Hainaut, que le valeureux Henri illustra aussi et dont il se montra le digne enfant, ne pas nous tenir aux extraits que nous avons rapportés plus haut, c'eût été nous écarter de notre sujet.

IV.

Chartes, Édits, Traités de paix, Donations et Lettres de Baudouin.

L'an 1194. — BAUDOUIN donne son consentement à ce que sa mère fonde trois prébendes nouvelles à S.t-Donat de Bruges. Aub. Miræi opera diplomatica, Lovan., 1723 in-folio, t. I, p. 556.

— 1195, février. — Confirmation de la donation de Baudouin V, par son fils aîné, à l'église de S.te-Waudru, d'une rente sur les moulins d'Hyon et d'une autre au profit de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem en France. — En original aux archives de l'État à Mons, chartrier de S.te-Waudru, n.o 4.

— 1195, à Rupelmonde. — Acte d'alliance avec Henri I.er, duc de Brabant et de Lothier. — J. F. Willems, De brabantsche Yeesten door J. de Klerk ; Bruxelles, 1839, in-4o, t. I, p. 114; — voir le traité d'août 1194, fait entre Lembeke et Hal, par Baudouin V. — Martene, Thesaurus novus anecdotorum, Lut.-Paris., 1717, in-folio, t. I, p. 655; Fr. De Reiffenberg, Monuments pour servir à l'histoire des provinces de

Namur, de Hainaut et de Liége. Bruxelles, 1844, p. 317, in-4.°. Commission d'histoire.

— 1195, 8 septembre. — Traité de paix avec Jean, comte de Morton. — Martene, Thes. nov. anecd., t. I, p. 1158 ; De Reiffenberg, Mon., t. I, p. 324.

— 1196. — Hommage de Baudouin à Philippe-Auguste, à Compiègne. — J. de Guise, Annales du Hainaut, t. XVI, (Édition de Fortia-d'Urban) pièces justif., p. 167; Warnkoenig, Histoire de la Flandre; Bruxelles, 1835, t. I, p. 340.

— .... — Ratification d'un accord fait entre l'abbaye de S.t-Amand et le Prevôt Gérard. — Archives de S.t-Amand.

— 1197, juillet. — Convention avec les Magistrats de Tournai. — De Reiffenberg, O. c., p. 325; Martene, Thes. nov. anecd., Lut.-Paris., 1717, t. I, p. 664.

— 1197. — Donation à l'abbaye de S.t-Denis-en-Brocqueroye, du quart, au-delà de la Haine, de la forêt d'Havré. — Miræus, t. I, p. 722.

— 1198. — Remise à l'abbaye de S.t-Denis près de Mons, de divers droits, notamment sur la bruyère de *Castel* (Casteau). — Miræus, t. I, p. 723.

— 1198, à Binche. — Ratification d'un arrangement entre Jean Miles, surnommé Trive et le chapitre de Nivelles, à propos de terrains sis à Givry. — Miræus, t. I, p. 723.

— 1199, le 5 des kalendes de juillet, à Mons. —

Confirmation de la donation que Hugues de Crois avait faite à l'abbaye de S.t-Denis-en-Brocqueroye, des parties de la forêt d'Havrets, de l'autre côté de la Haine. — Miræi Dipl., t. I, p. 559.

— 1199, 18 août. — Traité entre Baudouin et Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre. — Martene, Thes. nov. anecd., t. I, p. 771. En original aux Archives de l'État à Mons, N.° 10 du chartrier des Comtes de Hainaut.

— 1199, 25 août, à Dinant. — Intervention de Baudouin au traité entre Thibaut, comte de Bar, et Philippe-le-Noble, marquis de Namur. — Leibnitz, Codex juris gentium, dipl., t. II, p. 194; De Reiffenberg, Mon., t. I, pp. 5 et 516.

— 1199, à Dachnam. — Le Comte libère des tonlieux et autres exactions, les gens de l'Église de Nivelles. — Miræi Dipl., t. I, p. 558.

— 1199. — Tarifs des tonlieux de Gand, de la Braemporte, de Rhodes, de la porte de Tronchiennes, du fief Wasselin, du pont S.t-Jacques ; — De Smet, Baudouin IX, pp. 25-27.

— 1199. — Ordonnance contre les usuriers. — L'Espinoy, Recherches des antiquités et noblesse de Flandre; Douai, 1631, in-folio, pp. 11-12. — Warnkoenig, l. c., t. I, p. 342; Cartulaire de Saint-Bavon, p. 77; De Smet, O. c., p. 24.

— 1199. — Convention avec Guillaume, Avoué de

Béthune et seigneur de Termonde, relative aux péages à acquitter par les bourgeois de Gand et ceux du Vieux-Bourg. — De Smet, l. c., p. 27.

— 1199, janvier (1200). Traité de paix de Péronne. — Dom Martene, Veterum scriptorum amplissima collectio; t. I, p. 1021. — Dumont, Corps universel diplomatique du Droit des gens. Amsterdam, 1726, in-folio, p. 125, col. 1. Voir la remarque de M.r Kervyn de Lettenhove, au tome II, p. 125 de son élégante Histoire de la Flandre.

— 1200, mars. — Édit de suppression du droit de prendre les vins du Comte. — Diericx, Mémoires sur la ville de Gand, t. I, p. 134; Warnkoenig, O. c., t. I, p. 344. — Il a été adressé à différentes villes.

— 1200, le 5 des calendes d'avril. — Baudouin accorde sa protection à l'abbaye de S.t-Jean de Valenciennes, et le même jour, il lui remet les tailles des terres sises au village de *Estruem* (Étrœung). — Miræus, t. I, p. 724.

— 1200, 26 juillet, au Château de Mons. — Charte sur la succession des fiefs, et Charte des peines *forma pacis* (manière de conjurer la *vendetta*). Voir aussi N.-J.-G. Delattre, Chartes du Hainaut de l'an 1200, en langue gauloise, françoise et latine, avec des notes..... Mons, 1822, in-8°. Les archives de l'État à Mons possèdent les originaux de la plupart des chartes générales du Comté.

— 1200, 14 août, à Ypres. — Foire accordée à la ville de Bruges. — Archives de Bruges = et tarif des péages à percevoir dans la même ville. — De Smet, O. c., p. 27.

— 1200. — Confirmation de la *Keure* de Ten Hamere. — De Smet, p. 22; Warnkoenig, Flandrische Staats-und Rechts Geschichte, t. II, p. 209.

— 1200. — Confirmation de la donation d'un fief, faite à l'abbaye de S.t-Denis par Marie de Houdeng. — Miræi Dipl., t. I, p. 559.

— 1200. — Confirmation de la *Keure* de Grammont. — De Smet, O. c., p. 22; Miræi Dipl., t. I, p. 291.

— 1201, avril. — Traité avec les Vénitiens pour le passage des croisés. — A. Dandolo, Muratori, Rerum italicarum scriptores, Mediol., 1723-1738, t. XII, p. 325.

— 1201. — Diplôme qui affranchit l'Église de S.te-Waudru, de certaines charges. — Appendice aux Annales de Vinchant, t. VI, p. 22. Mons, 1853.

— 1201, à la trésorerie de S.te-Waudru. — Disposition en faveur des serfs du chapitre, à charge d'anniversaires. — Miræi Dipl., t. III, p. 365; De Reiffenberg, Monuments, t. I, p. 337; Gachard, Bulletins de la commission d'histoire, 2.e série, t. V, p. 236. — Voir l'original aux archives à Mons, chartrier de Sainte-Waudru, n.o 461.

— 1201, à Grammont.— Baudouin accorde sa protection à l'abbaye de Ninove. Miræi Dipl., t. I, p. 562.

— 1201, décembre, à Male. — Privilége déchargeant tous étrangers établis à Ardenbourg. — Kluit, Historia critica comitatus Hollandiæ et Zelandiæ, codex dipl., t. I, p. 255; De Smet, O. c., p. 28.

— 1202, avril. — Donation à l'abbaye de Clairvaux. — Martene, Thes. nov. anecd., t. I, p. 783; Id. Dipl., t. III, p. 74.

— 1202. — Id. aux abbayes de S.t-Bertin, de Clairmarais, de Ninove et de Fontevrault. — Archives de Flandre à Lille; E. Leglay, Histoire des comtes de Flandre, t. I, p. 439.

— 1202, le 11 des calendes de septembre. — Diplôme affranchissant les quatre hôtes de S.te-Waudru. — Appendice de Vinchant, t. VI, p. 24. — En original aux archives de l'État, à Mons, chartrier de S.te-Waudru, n.o 12.

— 1202. — Donation à l'Église de S.t-Jean à Valenciennes; p. 89 d'un MS. in-folio portant le N.o 227, de la bibliothèque de Mons, et intitulé : *Antiquités de Valenciennes recueillies par* Jean Doudelet.

— 1202. — Priviléges et biens en faveur de l'abbaye de Saint-Nicolas à Furnes. — Miræi Dipl., t. I, p. 563.

— 1202, à Cambrai. — Charte en faveur de l'hôpital d'Audenarde. — Miræi Dipl., t. III, p. 74.

— .... Lettres de Baudouin et de Marie confirmant l'appointement que Éverdei, abbé de S.t-Bavon, fit avec Marguerite, châtelaine de Courtrai, touchant sa sa maison et dépendances de Laethem. — L'Espinoy, O. c., p. 11.

— 1203, avril, à Zara. — Acte de soumission au Pape par les croisés, moins les Vénitiens. — Epist. Innocentii III, Dutheil, lib. VI, p. 99.

— 1203. — Traité avec le jeune Alexis. — Gesta Innoc., p. 89, VI, ep. 101, apud Rain. N.° 13.

— 1203. — Lettre des princes croisés au Pape, à Othon, roi des Romains, aux moines de Cluny, etc., sur la première reddition de Constantinople et le rétablissement d'Isaac-l'Aveugle. — Dom Bouquet, t. XVIII, p. 515.

— 1204, mars. — Traité du partage de l'empire grec entre les croisés et les Vénitiens. — A. Dandolo, Muratori, l. c., p. 326.

— 1204. — Lettre de Baudouin à tous les fidèles chrétiens et en particulier aux moines de Cîteaux, à l'Archevêque de Cologne, pour leur annoncer la seconde prise de C. P., son élection et son couronnement. — Miræi Codex donat. piar., p. 110; D'Outreman, O. c., p. 712; Dom Bouquet, l. c., p. 720. La même avec addition, à Innocent III., ib., p. 724; voir aussi Gesta Innocentii III, n.° 91 et Fleury. O. c., p. 157.

— 1204. — Lettre de Baudouin aux Évêques de

Cambrai, de Tournai, etc., pour engager les Nobles à une *nouvelle croisade*. — Martene, Thes. n. a., t. I, p. 791.

— 1204, juin. — L'empereur Baudouin change de sceau. Martene, Thes. nov. anecd., t. I, p. 793, où il est bien écrit M.CC.IV, et non simplement M. CC, comme l'ont cru et en ont discuté deux de nos historiens.

— 1205, mars. — Lettre à Guillaume, prévôt de Bruges et chancelier de Courtrai, relative à cette dernière ville, recommandant d'achever le Chapitre. — De Smet, O. c., p. 21; J. Goethals, Jaerboek der Stad Kortryk, t. I, p. 187 ; Miræi Dipl., t. III, pp. 77 et 78.

V.

OUVRAGES PRINCIPAUX

à consulter pour l'Histoire de Baudouin IX de Flandre, VI de Hainaut, I.er de Constantinople.

§ 1. *Sources.*

— GISLEBERTI Balduini V, Hannoniæ Comitis, Cancellarii, Chronica Hannoniæ, cura M. du Chasteler. Bruxellis, Flon, 1784, in-4.°

— Jacques de GUISE, Histoire du Hainaut, texte et

traduction publiés par le M.is de Fortia-d'Urban. Paris, 1826-1838, 21 vol. in-8.° avec figures.

— Geoffroy de VILLE-HARDOUIN, de la Conqueste de Constantinople, avec les observations de Du Cange. Paris, Impr. royale, 1657, in-fol. — ou les éditions : de Buchon, Paris, 1825 et 1826, 2 vol. in-8.°; Chroniques nationales françaises, Paris, 1828 et de Paulin Paris, Paris, 1839, in-8° [1].

— ΝΙΚΗΤΟΥ ΑΚΩΜΙΝΑΤΟΥ ΧΩΝΙΑΤΟΥ ΙΣΤΟΡΙΑ — ΒΑΣΙΛΕΙΑ ΒΑΛΔΟΥΙΝΟΥ — NICETÆ Acominati Choniatæ Historia — Balduini imperium; H. Wolfio interp.; Ed. Fabrotti, Paris. 1647, in-fol. max.

— Gesta INNOCENTII III, et INNOCENTII III, rom. Pontificis, epistolarum lib. XI. — *Baluzius*, Paris, 1682, 2 vol. in-fol.; — *Bréquigny*, Diplomata, chartæ, epistolæ et alia monumenta ad res franciscas spectantia. Paris, 1791, 3 vol. in-fol.

— GUNTHERI Historia constantinopolitana, circa annum 1203-1204, ex ore Martini (Litz), cujusdam

---

(1) Il est à regretter que la belle collection in-folio, commencée à Paris en 1844, des HISTORIENS DES CROISADES, n'avance pas plus vite. — L'imprimerie du gouvernement n'en a encore donné que deux volumes ne contenant que GUILLAUME DE TYR.

abbatis qui rebus gestis interfuit; — in Canisii Thesauro monumentorum ecclesiasticorum et historicorum, sive lectionibus antiquis, tom. IV, Amstel., 1725, in-folio.

— Lettre du comte de S.t-Pol, fin de 1203, à Henri, duc de Louvain, sur le premier siége de C. P. — D'Outreman, Constantinopolis belgica, p. 705; Dom Bouquet, Recueil des historiens des Gaules, t. XVIII, p. 517; donnée comme d'un anonyme par Martène, Thes. nov. anecd., t. I, p. 784.

— Lettre de Henri de Hainaut, Régent de l'Empire, du 5 juin 1205, à Innocent III, sur la défaite de Baudouin. — Dutheil, lib. VIII, epist. 131; D. Bouquet, ib., p. 525; et

— Lettre du même, annonçant la mort de Baudouin et sa propre élection à l'Empire. — D. Martene, Ampl. coll., t. I, p. 1073 et D. Bouquet, ib., p. 527.

— Andreæ Danduli (Henrici nepotis), Venetorum Ducis, Chronicon Venetum; in Rerum italicarum scriptoribus *Muratori*, tomo XII, Mediol., 1778, in-fol.

— Louis Cousin, Histoire de Constantinople, traduite sur les originaux grecs. Paris, 1672, 8 vol. in-4°.

— Buchon, Le livre de la Conqueste de Constantinople et de l'empire de Romanie et dou pays de la Princée de la Morée, publié pour la première fois, d'après un manuscrit de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne à Bruxelles; — au prologue. — Paris, 1845, 4 vol. in-8.° avec atlas in-4°.

— Paulus RHAMNUSIUS, de Bello constantinopolitano. Ven., 1635, in-fol.

§ 2. *Chroniques.*

— Gregorii ABULPHARAGII, sive Bar-hebræi Chronicon syriacum, e codicibus bodleianis. Lipsiæ, 1789, in-4.°, p. 454. = Id. arabicæ interpretationis. Oxoniæ, 1663 in-4.°, p. 282 et passim.

— Pierre d'OUDEGHERST, les Chroniques et Annales de Flandres; Anvers, Plantin, 1571, in-4.° — Édition de Lesbroussart, Gand, 1789, 2 vol. in-8°.

— François VINCHANT, Annales de la Province et Comté du Hainaut; édition de la Société des Bibliophiles belges. Mons, 1848-1853, 6 vol. gr. in-8°.

— Recueil des chroniques de Flandre, publié sous la direction de la Commission royale d'histoire, par le Chanoine J. J. De Smet, in-4.°, Bruxelles, 1837 et ann. suivantes.

— J. N. DESPARS, Chronijcke van de lande ende Graefscepe van Vlaenderen. — J. De Jonghe. Brugge, 1837, 4 d.

— Rerum flandricarum t. x, auctore Jacobo MEYERO balliolano. Brugis, 1842, in-4°.

§ 3. *Histoires générales.*

— Joseph MICHAUD, Histoire des Croisades. Paris

1819, 5 v. in-8.° et Bibliographie des croisades. Paris, 1822, 2 vol. in-8°.

— Geor. CODINUS curopolata, de Officiis magnæ ecclesiæ et aulæ constantinopolitanæ liber, gr. et lat., ed. Jac. Goar. Paris., 1648, in-fol., c. 6, n.° 18.

— GIBBON's History of the decline and fall of the roman empire. London, 1777, 6 vol. in-4°. — Traduction de Le Clerc de Sept-Chênes, Louis XVI et autres; nouvelle édition de J. A. C. Buchon, Panthéon, Paris, 1843, 2 vol. in-8.°. = LEBEAU, DE SÉGUR, DARU Histoires du Bas-Empire et Claude FLEURY, Histoire ecclésiastique. Paris, ann. 1601 et suiv., 37 vol. in-4°.

— Mic. DELEWARDE, Histoire générale du Hainaut. Mons, 1718-1722, 6 vol. in-8°.

— HOSSART, Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut. Mons, 1792, 2 vol. in-8°.

— DEWEZ, Histoire générale de la Belgique. Bruxelles, 1826-1828, 7 vol. in-8.°

— Le même, Histoire particulière des Provinces belgiques sous le gouvernement des ducs et des comtes. Bruxelles, 1816, 3 vol. in-8°.

— F. DE REIFFENBERG, Histoire du Comté de Hainaut. Bruxelles, Jamar, 2 vol. in-12, s. d.

— R. CHALON, Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut; Brux. 1848, et supp., 1852 et 1854, 3 v. in-4.° avec pl. La gravure de la Bulle d'Or qui fait partie du précieux médailler d'un autre de nos hono-

rables collègues, M.r le professeur Serrure de Gand, nous vient de la complaisance de M.r Chalon, possesseur d'une collection inestimable de pièces et de monnaies des comtes de Hainaut.

— Kervyn de Lettenhove, Histoire de la Flandre. Bruxelles, 1847 et ann. suiv., 6 vol. in-8°.

— Warnkoenig, Histoire de la Flandre et de ses institutions politiques; trad. de Gheldorf. Bruxelles 1835-1846, 3 vol. in-8.° et l'original en allemand.

— Edward Leglay, Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne. Bruxelles (Paris), 1843, 2 vol. in-8°.

— G. H. Moke, Histoire de la Belgique. Gand, 1839, in-8°, 1843 et 1850.

— Th. Juste, Histoire de Belgique, 3.me édition. Bruxelles, 2 vol. in-8.° — Gens, etc.

— J. Raynouard, Choix des poésies originales des Troubadours. Paris, 1816, in-8.°, t. v, p. 152.

— F. de Saulcy, Essai de Classification des suites monétaires byzantines. Metz, 1838, in-8.° et la Numismatique des croisades.

§ 4. *Histoires spéciales.*

— Petri d'Outremanni valentianensis Constantinopolis belgica, seu de rebus gestis à Balduino et Henrico impp. constantinopolitanis. Tornaci, Adr.

Quinqué, 1643, in-4.° et l'édition nouvelle de Buchon.

— A. HENNE, Esquisses sur quelques Belges illustres, § II Baudouin de Constantinople. — Trésor national; Brux. 1842, t. II, p. 132 et suivantes.

— J.-J. DE SMET, Mémoire historique et critique sur Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut; 11 janvier 1845. Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles; t. XIX. Brux., 1845.

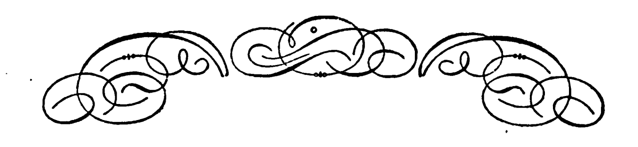
— J. Baron DE S.t-GÉNOIS, Le faux Baudouin. Bruxelles, 1840, 2 vol. in-12 et le Père CAHOURS, SERRURE, etc., etc.

§ 5. *Grandes collections.*

— Lucas D'ACHÉRY, Étienne BALUZE, Jacques BONGARS, Martin BOUQUET, Abraham BZOVIUS (continuateur de Baronius), Henri CANISIUS, André DUCHESNE, Godefroid LEIBNITZ, Aubert LEMIRE, Edmond MARTENE, Louis MURATORI, Bouchard STRUVE, etc.



TABLE.



TABLE

DES

MATIÈRES.



La Bulle d'or, planche au titre.

INTRODUCTION.

8

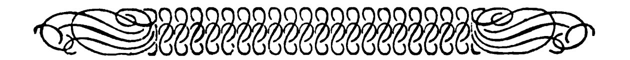
BAUDOUIN DE CONSTANTINOPLE.

§ I.

§ II.

§ III.





NOTES.


FIN.

DANS CE FORMAT

ET DU MÊME,

ONT PARU:

PREMIÈRE SÉRIE :

J.-F. LE POIVRE, Traité des Sections du Cône, avec Notices.

Orlande De LASSUS. Part que la Société des Sciences du Hainaut a prise à l'érection de la Statue de ce célèbre compositeur.

Jean GILLET, Grammaire latine, avec des réflexions sur l'enseignement des langues.

DEUXIÈME SÉRIE :

Histoire de LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT pour l'Agriculture et l'Industrie dans le Département de Jemmapes.

Éloge historique de BAUDOUIN DE HAINAUT, empereur de Constantinople, avec les Chartes de l'an 1200, des documents et des notes.

SOUS PRESSE :

Philippe COSPEAU, Œuvres, avec notice, etc.

Également en vente chez les mêmes éditeurs :

Opuscules et Discours académiques du même.

